



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 31 janvier 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,
CONSEILLERS COMMUNAUX
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

2^{ème} **OBJET :** **Approbation d'une convention de servitude de sous-sol en faveur d'Ores portant sur des parcelles sises rue de la Fraude à 7700 Mouscron**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de parcelles de terrain sises rue de la Fraude et cadastrées comme étant 2ème division, section C, numéros 549/2 et 549p8 ;

Considérant que la Société coopérative ORES Assets dispose de réseaux d'électricité et de gaz en sous-sol de ces parcelles ;

Considérant dès lors qu'il convient que la Ville de Mouscron concède en faveur d'Ores Assets une servitude de pose d'installations en sous-sol telle que cette servitude est délimitée à titre indicatif en couleur jaune au plan du 10 septembre 2021 dressé par le Géomètre-Expert Adnan ZEKI;

Considérant que cette servitude est destinée à permettre l'installation, le maintien et l'exploitation en sous-sol à une profondeur de soixante centimètres des installations d'Ores Assets ;

Vu la convention de concession de servitude de sous-sol proposée à cet effet ;

Sur proposition du Collège communal ;

A des voix

DECIDE :

Article 1er. – De concéder en faveur d'Ores Assets une servitude de pose d'installations en sous-sol telle que cette servitude est délimitée à titre indicatif en couleur jaune au plan du 10 septembre 2021 dressé par le Géomètre-Expert Adnan ZEKI portant sur les parcelles 2ème division, section C, numéro 549/2 et 549p8 appartenant à la Ville de Mouscron et sises rue de la Fraude à 7700 Mouscron;

Suite de la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2022 ayant pour objet . Approbation d'une convention de servitude de sous-sol en faveur d'Ores portant sur des parcelles sises rue de la Fraude à 7700 Mouscron

Art. 2. – De mandater Brigitte Aubert, Bourgmestre, et Nathalie Blancke, Directrice Générale, pour la signature de cette convention ;

Art. 3 – De charger le Collège communal de l'exécution de cette convention.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
M. Guillaume Breyne

Centre Administratif de Mouscron
Rue de Courtrai, 63
7700 Mouscron

Tél. : +32(0)56 860.829
www.mouscron.be



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'euremétropole
lille kortrijk toumai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 31 janvier 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

3^{ème} **OBJET : Site « Futurosports » - Ecole des Sports - Fin d'un
bail emphytéotique - Approbation.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire d'une parcelle cadastrée Section N, n°611C, partie de l'ancienne parcelle section N, n°553E pour une contenance de 22a 62ca 80dm² ;

Considérant que la SCRL IEG est titulaire d'un droit d'emphytéose sur cette parcelle en raison d'un bail emphytéotique daté du 27 septembre 2007 ;

Considérant que la section « Sports-Études » de l'enseignement communal développe essentiellement ses activités sur le site « Futurosports » ;

Considérant l'intérêt indéniable que représente l'implantation d'une Ecole des sports dans le site « Futurosports » en termes de trajets notamment, à laquelle serait adjoind un hall sportif ;

Attendu que l'intercommunale IEG accepte de renoncer à l'emphytéose portant sur la parcelle en question, par décision de son conseil d'administration adoptée en date du 16 décembre 2021 ;

Considérant dès lors que la fin de ce bail emphytéotique est avantageuse pour notre administration ;

Vu le projet de convention annexé ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par/A

DECIDE :

Article Un – D'approuver le projet de convention mettant fin au bail emphytéotique portant sur la parcelle Section N, n°611C, partie de l'ancienne parcelle section N, n°553E pour une contenance de 22a 62ca 80dm² ;

Art 2 – De charger Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT et Mme la Directrice générale, Nathalie BLANCKE, de signer ladite convention.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 31 janvier 2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ,

Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN
Laurent, M. MISPELAERE Didier, M BRACAVAL Philippe, M VACCARI David, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A S ,

M FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M CASTEL Marc,
Mme VANDORPE Mathilde, M FARVACQUE Guillaume, M. VARRASSE Simon, M. VAN
GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M FACON Gautier,
Mme LOOF Véronique, M RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle,
M. LEMAN marc, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M GISTELINCK
Jean-Charles, M MICHEL Jonathan, M HARRAGA Hassan, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY
Alain, M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYIN
Sylvain, M. ROUSMANS Roger,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ,

4. ème **OBJET : FINANCES – PATRIMOINE COMMUNAL – TRANSFERT DE LA PARCELLE
DE TERRAIN NÉCESSAIRE À LA CONSTRUCTION DU FUTUR COMMISSARIAT DANS LE
PATRIMOINE COMPTABLE DE LA ZONE DE POLICE**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment
l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré,
structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la
comptabilité des zones de police ;

Attendu que la Zone de Police de Mouscron est une zone monocommunale ;

Considérant dès lors qu'elle n'est pas dotée d'une personnalité
juridique distincte de celle de la Ville;

Attendu néanmoins qu'une comptabilité distincte de celle de la Ville lui est
imposée, avec la tenue d'un patrimoine immobilier et mobilier qui lui est propre ;

Vu le projet de construction d'un nouveau commissariat, dont le lancement du
marché public de travaux est proposé à cette même séance au Conseil
communal siégeant en Conseil de Police ;

Considérant que ce nouveau commissariat sera construit sur la parcelle
communale (nouveau numéro de parcelle + superficie à préciser) située avenue
du Château à Mouscron ;

Considérant que cette parcelle communale doit dès lors être transférée dans
le patrimoine comptable de la Zone de Police afin d'y construire le bâtiment et
ses abords ;

Considérant qu'il y a lieu également lieu de lui affecter une valeur comptable ;



Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

EH



PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL
VIVRE MOUSCRON

Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2022 ayant pour objet :
FINANCES – PATRIMOINE COMMUNAL – TRANSFERT DE LA PARCELLE DE TERRAIN NÉCESSAIRE À LA CONSTRUCTION DU FUTUR COMMISSARIAT DANS LE PATRIMOINE COMPTABLE DE LA ZONE DE POLICE

Considérant que nous ne disposons pas à ce stade des coefficients permettant de déterminer la valeur comptable du terrain au 31 décembre 2021 dans le patrimoine communal ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 20 janvier 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 21 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

À .. voix ;

DECIDE :

Article unique : De transférer la parcelle communale (nouveau numéro de parcelle + superficie à préciser) située avenue du Château à Mouscron dans le patrimoine comptable de la Zone de Police afin d'y construire le nouveau commissariat et ses abords.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 31/01/2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A.S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYNS SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

OBJET : PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – CONSTRUCTION DU NOUVEAU COMMISSARIAT DE POLICE DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON ET AMENAGEMENT DES ABORDS – MARCHÉ CONJOINT ENTRE LA ZONE DE POLICE ET LA VILLE DE MOUSCRON – DESIGNATION DE LA ZONE DE POLICE COMME POUVOIR ADJUDICATEUR PILOTE ET APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

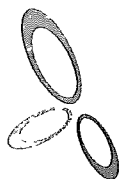
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'en date du 1er février 2016, le Collège Communal acceptait de valider l'idée de construction d'un nouveau commissariat de police sur le site de l'ancienne usine « TOFF » à l'avenue du Château à Mouscron ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de police du 1er juillet 2019 relative à l'attribution du marché de "Mission complète d'auteur de projet pour la réalisation du nouveau commissariat de police de la zone de police de Mouscron" à la Société Momentanée B2AI-VK, Rue J. Jordaensstraat 18A à 1000 Bruxelles ;



Dossier traité par
Isabelle Domicent
056/860.299



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2022 ayant pour :

OBJET : PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX VOIRIE - MARCHÉ DE TRAVAUX - CONSTRUCTION DU NOUVEAU COMMISSARIAT DE POLICE DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON ET AMENAGEMENT DES ABORDS - MARCHÉ CONJOINT ENTRE LA ZONE DE POLICE ET LA VILLE DE MOUSCRON - DESIGNATION DE LA ZONE DE POLICE COMME POUVOIR ADJUDICATEUR PILOTE ET APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu la décision du fonctionnaire technique et du fonctionnaire délégué du 18 novembre 2021 octroyant le permis unique relatif à la construction et à l'exploitation d'un nouveau commissariat comprenant également la création d'un parking propre au bâtiment, l'aménagement d'une nouvelle voirie reliant la rue Cotonnière et la rue de la Passerelle existante, la création d'une nouvelle place publique et la création d'un parking dédié aux riverains, le déplacement d'une cabine à haute tension et un assainissement du sol ;

Considérant que la Zone de police souhaite à présent lancer le marché public relatif à la construction du nouveau commissariat de police et à l'aménagement de ses abords ;

Considérant qu'il est envisagé de recourir à un marché public conjoint qui regrouperait ainsi deux pouvoirs adjudicateurs distincts, à savoir la Zone de police de Mouscron et la Ville de Mouscron ;

Considérant que les travaux à réaliser pour la Zone de police de Mouscron sont la construction du nouveau bâtiment de police, du parking visiteurs, du parking réservé aux véhicules de service et aux membres du personnel, d'une voirie logistique, d'une cour logistique et d'un patio ainsi que l'installation du système CCTV et de contrôle d'accès ;

Considérant que les travaux à réaliser pour la Ville de Mouscron sont la création et la mise en œuvre d'une nouvelle esplanade publique (parvis) située devant et à côté du commissariat ;

Considérant que la mise en commun d'un marché public via le marché conjoint permet une économie considérable et une simplification administrative et qu'il est recommandé de collaborer entre pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'opportunité dès lors de passer un marché conjoint entre les deux pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant qu'il est proposé de désigner la Zone de police de Mouscron comme Pouvoir adjudicateur pilote qui exécutera la procédure et interviendra au nom de la Ville de Mouscron à l'attribution du marché ;

Vu le cahier des charges n° 18-093 relatif au marché "CONSTRUCTION DU NOUVEAU COMMISSARIAT DE POLICE DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON ET AMENAGEMENT DE SES ABORDS" établi par l'auteur de projet, B2AI Architects et VK Architects & Engineers ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Construction du commissariat, du parking personnel et du parvis y compris le pilotage du lot 2), estimé à 12.412.133,32 € hors TVA ou 15.018.681,32 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Installation système CCTV et contrôle d'accès), estimé à 222.914,50 € hors TVA ou 269.726,54 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 12.635.047,82 € hors TVA ou 15.288.407,86 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour la partie Ville de Mouscron (partie du lot 1) s'élève à 778.257,83 € hors TVA ou 941.691,97 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2022 ayant pour :

OBJET : PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX VOIRIE - MARCHE DE TRAVAUX - CONSTRUCTION DU NOUVEAU COMMISSARIAT DE POLICE DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON ET AMENAGEMENT DES ABORDS - MARCHE CONJOINT ENTRE LA ZONE DE POLICE ET LA VILLE DE MOUSCRON - DESIGNATION DE LA ZONE DE POLICE COMME POUVOIR ADJUDICATEUR PILOTE ET APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Considérant que les crédits nécessaires au financement de la dépense pour la Ville de Mouscron seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022, service extraordinaire, via la modification budgétaire n°1 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 21 janvier 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 21 janvier 2022 et joint à la présente ;

A VOIX ;

DECIDE :

Article 1er - De passer un marché conjoint entre la Ville de Mouscron et la Zone de Police de Mouscron.

Art. 2 - D'approuver le cahier des charges n° 18-093 et le montant estimé du marché "CONSTRUCTION DU NOUVEAU COMMISSARIAT DE POLICE DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON ET L'AMENAGEMENT DE SES ABORDS", établis par l'auteur de projet B2A1 Architects et VK Architects & Engineers. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 12.635.047,82 € hors TVA ou 15.288.407,86 €, 21% TVA comprise et le montant estimé pour la partie Ville de Mouscron s'élève à 778.257,83 € hors TVA ou 941.691,97 €, 21% TVA comprise.

Art. 3 - D'approuver le mode de passation du marché, à savoir la procédure ouverte.

Art. 4 - De désigner la Zone de Police de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote qui exécutera la procédure et interviendra au nom de la Ville de Mouscron à l'attribution du marché.

Art. 5 - Les crédits nécessaires au financement de la dépense pour la Ville de Mouscron seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022, service extraordinaire, via la modification budgétaire n°1.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés aux paiements des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

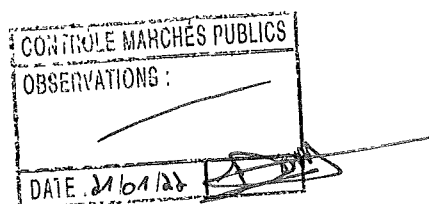
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 31/01/2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A S ;

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYNS SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ,

PROJET

2
6 **OBJET :** **PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX VOIRIE - MARCHÉ DE TRAVAUX - AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU FUTUR COMMISSARIAT DE POLICE DE MOUSCRON : AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE NOUVELLE COMPRISE ENTRE LA RUE DE LA PASSERELLE ET LA RUE COTONNIÈRE, CRÉATION D'UN PARKING RIVERAIN DE 57 PLACES ET CRÉATION D'UN BASSIN D'ORAGE COMMUN (POLICE DE MOUSCRON / VILLE DE MOUSCRON) - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Zone de Police a pour projet la construction d'un commissariat de police et la construction d'un « parking dalle » attenant à celui-ci ;

Considérant que les travaux visés par le présent marché consistent en la création d'une nouvelle voirie, parallèle à l'avenue du Château et faisant la connexion entre les rues de la Passerelle et Cotonnière ;

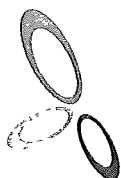


Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Florence VANDERHAEGEN

N/Réf · CMP/2022/FV



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2022 ayant pour :

OBJET : PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX VOIRIE - MARCHÉ DE TRAVAUX - AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU FUTUR COMMISSARIAT DE POLICE DE MOUSCRON : AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE NOUVELLE COMPRISE ENTRE LA RUE DE LA PASSERELLE ET LA RUE COTONNIÈRE, CRÉATION D'UN PARKING RIVERAIN DE 57 PLACES ET CRÉATION D'UN BASSIN D'ORAGE COMMUN (POLICE DE MOUSCRON / VILLE DE MOUSCRON) - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Considérant que cette voirie sera donc limitrophe au projet de construction du commissariat de police et permettra de desservir notamment le site du commissariat pour le personnel affecté à ce site ;

Considérant que cette nouvelle voirie offrira une offre en stationnement, en site propre, de 15 places ;

Considérant que les travaux consistent également en la création d'un parking « riverains » de 57 places, avec un bassin de rétention des eaux sous ledit parking, le long de la partie haute de la rue de la Passerelle ;

Considérant que les travaux consistent enfin en la création d'aménagement sécuritaire, plateaux, aux carrefours formés par la nouvelle voirie et les rues de la Passerelle et Cotonnière ;

Considérant que cette nouvelle voirie sera une zone 30 km/h car faisant partie de la « zone 30 » de l'hypercentre mouscronnois ;

Considérant que ce projet sera exécuté en concertation avec la Zone de Police et de manière coordonnée avec la construction du commissariat de police ;

Vu le cahier des charges N° 2022/01 relatif à ce marché "Aménagement des abords du futur commissariat de police de Mouscron : aménagement d'une voie nouvelle comprise entre la rue de la passerelle et la rue cotonnière, création d'un parking riverain de 57 places et création d'un bassin d'orage commun (Police de Mouscron / Ville de Mouscron)" établi par le Service Technique de la Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.564.329,61 € hors TVA ou 1.892.838,83 €, 21% TVA comprise (328.509,22 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que ce projet avait été approuvé dans le Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021, dont l'enveloppe a déjà été totalement épuisée, et qu'il sera réinscrit dans la nouvelle programmation PIC 2022-2024 ;

Considérant dès lors qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - DG01- Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant qu'un crédit d'un montant de 1.700.000€ est inscrit pour cette dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 421/73102-60 (projet 20220038) et à l'article 421/73105-60 (projet 20220038) ;

Considérant que les crédits budgétaires permettant le solde de la dépense seront prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 18 janvier 2022 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2022 ayant pour :

OBJET : PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX VOIRIE - MARCHE DE TRAVAUX - AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU FUTUR COMMISSARIAT DE POLICE DE MOUSCRON : AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE NOUVELLE COMPRISE ENTRE LA RUE DE LA PASSERELLE ET LA RUE COTONNIÈRE, CRÉATION D'UN PARKING RIVERAIN DE 57 PLACES ET CRÉATION D'UN BASSIN D'ORAGE COMMUN (POLICE DE MOUSCRON / VILLE DE MOUSCRON) - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 19 janvier 2022 et joint à la présente délibération ;

A l' des voix ;

DECIDE :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2022/01 et le montant estimé du marché "Aménagement des abords du futur commissariat de police de Mouscron : aménagement d'une voie nouvelle comprise entre la rue de la passerelle et la rue cotonnière, création d'un parking riverain de 57 places et création d'un bassin d'orage commun (Police de Mouscron / Ville de Mouscron)", établis par le Service Technique de la Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.564.329,61 € hors TVA ou 1.892.838,83 €, 21% TVA comprise (328.509,22 € TVA co-contractant).

Art. 2 - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le Service Public de Wallonie - DG01- Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Art. 4 - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5 - De financer une partie de cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 421/73102-60 (projet 20220038) et à l'article 421/73105-60 (projet 20220038).

Art. 6 - Les crédits budgétaires permettant le solde de la dépense seront prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022.

Art. 7 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT


POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

CONTROLE MARCHÉS PUBLICS	
OBSERVATIONS :	
/	
DATE: 19/01/22	

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 31/01/2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC,
MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN
GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME WHALLOUCH FATIMA, M. FACON
GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME
HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN,
M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME
HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYNS SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

9^e **OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION
ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS -
TRAVAUX VOIRIE - MARCHÉ DE TRAVAUX - CENTRE DE
Luingne – RENOUELEMENT DU REVÊTEMENT
HYDROCARBONÉ - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU
MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 mai 2021 approuvant le montant estimé, le cahier des charges, les plans et le mode de passation relatifs au marché "Centre de Luingne – Renouvellement du revêtement hydrocarboné", soit la procédure ouverte ;

Vu l'avis du Service Public de Wallonie - DGO1 approuvant le projet qui lui a été envoyé dans le cadre de l'approbation de notre demande de subventions auprès du Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures Routières Subsidiées - DG01, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur (Plan Communal d'Investissement 2019-2021) ;



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Aurore Millecamps
056/860.812

N/Réf. :
DT3/PG/TV/2022/AM



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2022 ayant pour :

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX VOIRIE - MARCHE DE TRAVAUX - CENTRE DE LUINGNE – RENOUELEMENT DU REVÊTEMENT HYDROCARBONÉ - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Considérant que, lors d'une réunion 'impétrants' d'avant-projet, il s'est avéré impératif que, préalablement aux travaux de revêtement de voiries, Ores Assets réalise des travaux conséquents de renouvellement de câbles et conduites (les installations existantes étant vétustes) et de renforcement de divers réseaux suite à l'émergence de nouvelles technologies dans les rues du Village, Place de Luingne, Ruelle et rue Louis Dassonville ;

Considérant que, suite au planning remis par Ores Assets pour ses propres interventions, il a été jugé opportun de reporter la procédure de passation du présent marché au début de l'année 2022 et de prévoir l'exécution des travaux de revêtement pendant les vacances scolaires estivales ;

Considérant qu'entretemps, d'autres dossiers composant le portefeuille du Plan Communal d'Investissement 2019-2021 ont abouti et ont épuisé l'enveloppe disponible ;

Considérant dès lors que le présent projet est retiré du PIC et sera financé sur fonds communaux propres ;

Considérant que les travaux consistent à renouveler la couche d'usure du revêtement hydrocarboné, à réaliser une réfection de l'îlot central du rond-point, à y effectuer divers petits entretiens tels que la mise à niveau de trappillons de voirie et enfin, à réaliser le traçage des marquages routiers ;

Vu le cahier des charges N° DV/2021/08 relatif au marché "Centre de Luingne – Renouvellement du revêtement hydrocarboné" établi par le Service Technique de la Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché a été réévalué suite à diverses demandes et contraintes et s'élève désormais à 128.264,74 € hors TVA ou 155.200,34 €, 21% TVA comprise (26.935,60 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publication au niveau national ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/73102-60 (projet n°20220034) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 13 janvier 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 14 janvier 2022 et joint à la présente ;

A l' des voix ;

DECIDE :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° DV/2021/08 et le montant estimé du marché "Centre de Luingne – Renouvellement du revêtement hydrocarboné", établis par le Service Technique de la Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 128.264,74 € hors TVA ou 155.200,34 €, 21% TVA comprise (26.935,60 € TVA co-contractant).

Suite de la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2022 ayant pour :

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX VOIRIE - MARCHÉ DE TRAVAUX - CENTRE DE LUINGNE – RENOUELEMENT DU REVÊTEMENT HYDROCARBONÉ - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3 - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, article 421/73102-60 (projet n°20220034).

Art. 5 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

CONTROLE MARCHÉS PUBLICS	
OBSERVATIONS.	
/	
DATE : 19/01/21	B

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf. SdD/2022/FM/01



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 31 janvier 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHÉVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

PROJET

**OBJET : REDEVANCE COMMUNALE SUR LA DELIVRANCE DE TOUS
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS QUELCONQUES -
REDEVANCE COMMUNALE SUR LES DROITS D'ENTREE AU
« CENTRE MARCEL MARLIER... DESSINE-MOI MARTINE » -
COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 3
JANVIER 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES
POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE**

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 3 janvier 2022
notifié le 4 janvier 2022 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux
et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980,
l'article 7 ;*

Vu la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms ;

*Vu la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de
droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de
résolution des litiges modifiant la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et
prénoms ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles
L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la
répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes
du Gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant
réglement du fonctionnement du Gouvernement ;*

*Vu les recommandations émises par la circulaire du 8 juillet 2021
relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région
wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la
Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;*

Suite de la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2022 ayant pour objet .
REDEVANCE COMMUNALE SUR LA DELIVRANCE DE TOUS DOCUMENTS ADMINISTRATIFS QUELCONQUES – REDEVANCE COMMUNALE SUR LES DROITS D'ENTREE AU « CENTRE MARCEL MARLIER... DESSINE-MOI MARTINE » - COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 3 JANVIER 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE

Vu la circulaire du 11 juillet 2018 relative à la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges, en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ;

Vu les délibérations du 29 novembre 2021 reçues le 2 décembre 2021 par lesquelles le conseil communal de MOUSCRON établit les règlements suivants :

<i>Redevance communale sur la délivrance de tous documents administratifs quelconques</i>	<i>Exercices 2022 à 2025 inclus</i>
<i>Redevance communale sur les droits d'entrée au « Centre Marcel Marlier. . Dessine-moi Martine »</i>	<i>Exercices 2022 à 2025 inclus</i>

Considérant que les décisions du Conseil communal de Mouscron du 29 novembre 2021 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1er : Les délibérations du 29 novembre 2021 par lesquelles le conseil communal de Mouscron établit les règlements suivants SONT APPROUVEES :

<i>Redevance communale sur la délivrance de tous documents administratifs quelconques</i>	<i>Exercices 2022 à 2025 inclus</i>
<i>Redevance communale sur les droits d'entrée au « Centre Marcel Marlier... Dessine-moi Martine »</i>	<i>Exercices 2022 à 2025 inclus</i>

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- La circulaire budgétaire du 8 juillet 2021 relative aux budgets 2022 demande aux autorités communales de ne rien percevoir, à l'exception des frais pour les coûts de fabrication, pour la délivrance de documents d'identité électroniques pour les enfants de moins de 12 ans ;*
- Il y aurait lieu de préciser à l'article 2, D), 6 de la délibération relative à la redevance communale sur la délivrance de tous documents administratifs quelconques que la redevance relative aux honoraires de médecin est à charge de la commune dans laquelle le défunt est inscrit dans le registre de la population, le registre des étrangers ou le registre. Ces honoraires ne peuvent donc pas faire l'objet d'une redevance ;*
- Il serait de bonne administration de viser dans le préambule de la délibération relative à la redevance communale sur les droits d'entrée au « Centre Marcel Marlier...Dessine-moi Martine » la Constitution, soit les articles 41, 162 et 173, ainsi que la circulaire budgétaire du 8 juillet 2021 relative aux budgets 2022 ;*
- Dans un but de clarté, il conviendrait à l'avenir d'indiquer à l'article 7 de la délibération relative à la redevance communale sur les droits d'entrée au « Centre Marcel Marlier.. Dessine-moi Martine » que les taux sont dus par enfant ;*
- Le libellé de l'article 11 de la délibération relative à la redevance communale sur la délivrance de tous documents administratifs quelconques ainsi que l'article 15 de la délibération relative à la redevance communale sur les droits d'entrée au « Centre Marcel Marlier...Dessine-moi Martine » qui prévoient la transmission de la délibération « aux autorités de tutelle » sont inadéquats. Depuis le 1^{er} juin 2013, seul le Gouvernement wallon exerce la tutelle spéciale d'approbation ;*

Suite de la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2022 ayant pour objet :
REDEVANCE COMMUNALE SUR LA DELIVRANCE DE TOUS DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
QUELCONQUES – REDEVANCE COMMUNALE SUR LES DROITS D'ENTREE AU « CENTRE MARCEL
MARLIER. DESSINE-MOI MARTINE » - COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 3
JANVIER 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE

- *De manière générale, le respect de la législation relative à la protection de la vie privée est essentiel quand une commune est amenée à répondre à des demandes de communication de données à caractère personnel figurant dans des fichiers qu'elle défient. Dans ce cadre, il conviendrait, à l'avenir, de prévoir explicitement dans vos règlements fiscaux, une clause relative à cette législation tel que le recommande la circulaire budgétaire du 8 juillet 2021 pour l'année 2022.*

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge des actes concernés.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au collège communal.

Il sera communiqué par le collège communal au conseil communal et au Directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf. SdD/2022/FM/01



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 31 janvier 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

PROJET

**OBJET : TAXE ANNUELLE SUR LES SURFACES COMMERCIALES
ACCESSIBLES AU PUBLIC- EXERCICES 2022 A 2025 -
COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 3
JANVIER 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES
POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE**

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 3 janvier 2022
notifié le 4 janvier 2022 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux
et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980,
l'article 7 ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les
articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant
la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature
des actes du Gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019
portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;*

*Vu les recommandations émises par la circulaire du 8 juillet 2021
relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la
Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des
communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;*

*Vu la délibération du 29 novembre 2021 reçue le 2 décembre
2021 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les
exercices 2022 à 2025 inclus, une taxe annuelle sur les surfaces
commerciales accessibles au public ;*

*Considérant l'avis du Centre régional d'aide aux communes rendu
en date du 9 décembre 2021 libellé comme suit :*

« Avis :

Le Centre ne remet pas un avis défavorable.

Suite de la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2022 ayant pour objet :

**TAXE ANNUELLE SUR LES SURFACES COMMERCIALES ACCESSIBLES AU PUBLIC-
EXERCICES 2022 A 2025 - COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 3
JANVIER 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE**

Motivations :

En raison de la crise sanitaire cette taxe votée le 4 novembre 2019 a fait l'objet d'une mesure d'allègement fiscal en 2020. Le recensement effectif 2021 achevé en octobre dernier est traduit par un rôle de 179.264,00 €. Ce recensement a permis d'observer que la mesure fiscale n'atteignait pas son but initial à savoir les grands complexes commerciaux d'où le doublement de superficie exonérée.

Au budget 2022, la recette en lien avec cette taxe a été maintenue à 100.000 € et selon les estimations de la Ville cette recette sera revue à la hausse sur base des droits constatés pour un montant total de 120.000 €.

En outre, le tableau bord annexé au budget initial 2022 qui intègre une projection de cette recette à hauteur de 100.000,00 €/an atteste de l'équilibre sur 5 ans »

	BI2022	2023	2024	2025	2026	2027
<i>Exercice propre</i>	394.583,24	268.722,39	552.838,00	407.836,03	450.304,03	399.543,14
<i>Résultat ex antérieurs</i>	190 429,17	-15.754,16	-187.198,34	-74.526,91	-106.857,45	-96.719,99
<i>Résultat prélèvements</i>	-410 600,00	-250.000,00	-250 000,00	-250.000,00	-250.000,00	-250.000,00
<i>Résultat global</i>	174 412,41	2.968,23	115.639,66	83.309,12	93.446,58	52.823,15

Considérant que la décision du Conseil communal de Mouscron du 29 novembre 2021 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La délibération du 29 novembre 2021 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une taxe annuelle sur les surfaces commerciales accessibles au public EST APPROUVEE.

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- Conformément à l'article L3321-6 du CDLD, il convient d'indiquer au sein de votre règlement-taxe le délai dans lequel doit être renvoyée la formule de déclaration ;*
- L'article 10 de la délibération n'est plus en adéquation avec le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation depuis que celui-ci a été modifié par le décret budgétaire du 17 décembre 2020. En effet, celui-ci a inséré un article L3321-8 bis dont l'alinéa 1er prévoit que « En cas de non-paiement à l'échéance, un rappel est envoyé au contribuable. Ce rappel se fait par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi peuvent être mis à charge du redevable. Dans ce cas, ceux-ci sont recouverts par la contrainte ». Ce nouvel alinéa prévoit donc que seuls les frais postaux peuvent être mis à charge du redevable et ne parle donc plus du forfait de 8 EUR ;*
- Le libellé de l'article 11 qui prévoit la transmission de la délibération « aux autorités de tutelle » est inadéquat. Depuis le 1er juin 2013, seul le Gouvernement wallon exerce la tutelle spéciale d'approbation ;*
- L'article 2, alinéa 4 prévoit que les surfaces commerciales se développant sur plusieurs étages accessibles au public ne sont taxables que pour la surface au sol mesurée au rez-de-chaussée et accessibles au public. Il y a lieu de soigner particulièrement la motivation des règlements taxes. En effet, ce n'est qu'au travers de ces justifications objectives que le juge ou l'autorité de tutelle pourront évaluer la pertinence des différences de traitement qui sont créées par le règlement. Je souligne qu'il existe une violation du principe de l'égalité des Belges devant la loi inscrit à l'article 10 de la Constitution et du principe de la non-discrimination dans la jouissance des droits et libertés reconnus aux Belges prévu à l'article 11 de la Constitution lorsque le conseil communal applique un régime différent à des personnes qui se trouvent dans une même situation objective et impersonnelle et qu'il*

Suite de la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2022 ayant pour objet :

**TAXE ANNUELLE SUR LES SURFACES COMMERCIALES ACCESSIBLES AU PUBLIC-
EXERCICES 2022 A 2025 - COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 3
JANVIER 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE**

n'existe pas de rapport raisonnable de proportionnalité entre les moyens employés et le but visé par la taxe ou la redevance. Aussi, je vous invite fortement à l'avenir à apporter des justifications objectives et raisonnables au fait que seule la surface du rez-de-chaussée est taxable pour les commerces se développant sur plusieurs étages ;

- *Le respect de la législation relative à la protection de la vie privée est essentiel quand une commune est amenée à répondre à des demandes de communication de données à caractère personnel figurant dans des fichiers qu'elle détient. Dans ce cadre, il conviendrait, à l'avenir, de prévoir explicitement dans vos règlements fiscaux, une clause relative à cette législation tel que le recommande la circulaire budgétaire du 8 juillet 2021 pour l'année 2022.*

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du conseil communal en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5: Le présent arrêté est notifié au collège communal.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 31 janvier 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.



Dossier traité par
DEZWAENE Annabel
056/860.322

10^e

OBJET : REDEVANCE – DROITS D'ENTREE AU « CENTRE MARCEL MARLIER... DESSINE-MOI MARTINE » – Exercices 2022 à 2025 inclus

Le Conseil Communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 8 juillet 2021 relative aux budgets 2022 ;

Vu le règlement général relatif au Centre Marlier adopté par le Conseil communal en séance du 29 novembre 2021 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que le « Centre Marcel Marlier... Dessine-moi Martine » est un centre d'interprétation communal, ouvert au public ;

Considérant l'interactivité et l'originalité des animations proposées ;

Considérant que l'offre d'activités est variée et accessible à tout type de public ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités ainsi que le montant des droits d'entrée ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 13 janvier 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 13 janvier 2022 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ;

A ... voix ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wallonie
picarde

acteur de
l'agglomération

DECIDE

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une redevance communale sur les droits d'entrée au « Centre Marcel Marlier Dessine-moi Martine » (ci-après dénommé le Centre).

Article 2 - La redevance est due par tout visiteur du Centre

Article 3 – Pour les visites du Centre, la redevance est fixée comme suit .

1) Individuel :

- Adultes : 5 €
- Adultes « résidents mouscronnois » : 4,50 €
- Séniors (+ de 60 ans) 4 €
- Enfants (1-14 ans) . 4 €
- Enfants (-1 an) gratuit

2) Groupes (à partir de 10 personnes, accompagnateurs compris)

- Adultes . 4 €
- Enfants (1-14 ans) : 3,50 €
- Enfants (-1 an) gratuit
- Scolaire 3,50 €

3) Tarif préférentiel

- Familles nombreuses (sur présentation d'une carte « famille nombreuse » valide) 4 €
- Enseignants (munis d'une carte prof en cours de validité) . gratuit
- Etudiants (sur présentation d'une carte d'étudiant) . 4 €
- Article 27 1,25 €
- Détenteur de la carte de membre du Service Social du Gouvernement Wallon (SSRW) + personne(s) habitant sous le même toit que le propriétaire de la carte 4 €
- Personnes atteintes d'un handicap (sur présentation d'une carte d'handicap valide)
 - En individuel :
 - ° adulte 4 €
 - ° enfant 3,50 €
 - En groupe
 - ° adulte 3,50 €
 - ° enfant 3 €

4) Pass fidélité/abonnement (accès illimité pendant 1 an pour 1 personne) 20 €

Article 4 – Le droit d'entrée est payable au comptant, au moment de l'entrée au Centre, contre délivrance d'une preuve de paiement. Néanmoins, pour les groupes et sur demande, les montants dus peuvent être facturés à charge du preneur. La facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci

Article 5 - La gratuité est de mise

- Chaque premier dimanche du mois ,
- Pour toutes les personnes prénommées Martine et Marcel sur présentation de la carte d'identité ;
- Pour les affiliés de la Fédération Wallonne des Guides Touristiques ,
- Pour les membres de l'Association « Attractions et Tourisme » détenteurs du « passeport pro »

Article 6 – Lorsqu'un groupe réserve une visite au Centre, il lui sera proposé, moyennant le paiement de 2 € par personne, une visite du corps de logis du Château des Comtes. Cette visite sera réalisée par un membre de l'Association des Guides. Les recettes réalisées dans ce cadre seront reversées au Syndicat d'initiatives

Inversement, lorsqu'un groupe s'inscrira, via la Maison du Tourisme, pour une visite du corps de logis du Château des Comtes, il lui sera proposé une visite du Centre, moyennant le paiement de 4 € (tarif groupe) ; sous réserve de disponibilité de calendrier du Centre

Article 7 - Des stages de vacances sont organisés durant les vacances scolaires, selon l'horaire et les conditions prévus dans le règlement d'ordre intérieur en vigueur. La redevance est fixée à 70 € par semaine et par enfant. Sur présentation de la carte « famille nombreuse », la redevance est réduite à 60 € par semaine et par enfant. Le paiement se fait en une seule fois, au Centre, lors de l'inscription

Article 8 - Le centre organise des fêtes d'anniversaire, selon l'horaire et les conditions prévus dans le règlement d'ordre intérieur en vigueur. La redevance est fixée à 8 € par enfant (un minimum de 5 enfants est requis). Un acompte de 40 € sera demandé lors de la réservation, au moins 6 semaines à l'avance. Le paiement du solde est effectué, en une seule fois, lors de la confirmation du nombre exact de participants et ce au moins 2 semaines avant la date de la prestation. L'entrée est gratuite pour les parents de l'enfant qui fête son anniversaire.

Article 9 - Une sélection de produits éditoriaux est proposée à la vente pour les personnes ayant visité le Centre. Les prix de vente sont les prix pratiqués en librairie

Article 10 – Protection de la vie privée

- Responsable du traitement des données personnelles : la commune de Mouscron
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance
- Catégorie de données : données d'identification et données financières
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai maximum de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat
- Méthode de collecte : au cas par cas
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable du traitement

Article 11 – Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ,
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Si les motifs invoqués dans la réclamation n'autorisent aucune interprétation du règlement-redevance, un courrier de réponse, statuant définitivement sur la réclamation sera adressé au redevable dans les 6 mois de la réception de la réclamation

En cas d'interprétation du règlement-redevance, la réclamation sera soumise à l'appréciation du Collège communal, lequel pourra confirmer, rectifier ou annuler le montant de la redevance dans le respect des dispositions légales.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 12 - Le recouvrement s'effectuera selon les règles de l'article L1124-40 §1^{er}, 1° du CDLD. A défaut de paiement, un rappel simple sera envoyé. Si le rappel reste sans effet, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par courrier recommandé Les frais de cette mise en demeure sont fixés à 8,00 € et sont à charge du redevable

Article 13 – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable

Article 14 – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Article 15 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure

Article 16 – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,



N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 31 janvier 2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume, M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, M. LEMAN marc, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY Alain, M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYIN Sylvain, M. ROUSMANS Roger,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

**Objet : FIXATION DE LA DOTATION À LA ZONE DE SECOURS DE WALLONIE
PICARDE POUR L'EXERCICE 2022**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant que la Zone de Secours de Wallonie picarde a été constituée au 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le budget de la Zone de Secours pour l'exercice 2022 voté par le Conseil de Zone en séance du 27 septembre 2021 reprenant la répartition des dotations communales pour un montant total de 11.616.904,77 € ;

Considérant que le Conseil de Zone, en sa séance du 27 septembre 2021, a décidé de laisser la main au Gouverneur de la Province pour la fixation de la répartition des dotations communales pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province du 14 décembre 2021 joint à la présente et fixant la dotation communale de la Ville de Mouscron pour l'exercice 2022 à 2.127.007,03 € ;

Attendu que la dotation communale inscrite au budget communal 2022 à l'article 351/435-01 s'élève à 2.245.482,45 € et qu'il y a dès lors lieu d'acter une diminution de 118.475,42 € en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 21 décembre 2021 ;



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2022 ayant pour objet :
FIXATION DE LA DOTATION À LA ZONE DE SECOURS DE WALLONIE PICARDE POUR L'EXERCICE 2022

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 21 décembre 2021 et joint à la présente décision ;

A ... voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'arrêter la dotation communale à la Zone de Secours de Wallonie picarde à un montant de 2.127.007,03 € pour l'exercice 2022.

Art. 2. – De diminuer le crédit de l'article budgétaire 351/435-01 d'un montant de 118.475,42 € en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022.

Art. 3. – De charger le Collège communal des mesures d'exécution liées à la présente décision.

Art. 4. – La présente délibération sera transmise à la Zone de Secours de Wallonie Picarde pour transmission au Service Public Fédéral Intérieur, Gouvernement provincial du Hainaut, service tutelle des Zones de secours.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mme Elisabeth HERPOEL



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN
Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David, ECHÉVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc,
Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume, M. VARRASSE Simon, M. VAN
GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier,
Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle,
M. LEMAN marc, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK
Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY
Alain, M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYIN
Sylvain, M. ROUSMANS Roger,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

Mme BLANCKE Nathalie,

DIRECTRICE GENERALE.

12.
12.ème **OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DES MANDATAIRES DANS LE CADRE DE
L'EXERCICE DE LEUR MANDAT – SITUATION AU 31 DECEMBRE 2021 -
COMMUNICATION**

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles
L1122-18 et L6451-1;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2019 par laquelle celui-ci vote
le Règlement d'Ordre Intérieur régissant son fonctionnement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2019 par laquelle celui-ci adapte
le Règlement d'Ordre Intérieur régissant son fonctionnement, selon les remarques
formulées par l'autorité de tutelle en date du 8 avril 2019 ;

Attendu que la section 6 du chapitre 3 du Règlement d'Ordre Intérieur prévoit :

Article 77ter – *En exécution de l'art. L6451-1 CDLD et de l'A.G.W. du 31 mai
2018, les frais de formation, de séjour et de représentation réellement exposés par
les mandataires locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat font l'objet d'un
remboursement sur base de justificatifs.*

*La demande de remboursement de frais doit faire l'objet d'une demande préalable
d'accord adressée au Collège communal.*

Article 77quater – *Les frais réellement exposés par un mandataire à l'occasion de
déplacements effectués avec un véhicule personnel dans le cadre de l'exercice de
son mandat font l'objet d'un remboursement selon les modalités applicables aux
membres du personnel.*

Article 77quinquies – *Deux fois par an, communication sera faite au Conseil
communal de l'ensemble des remboursements des frais de formation, de séjour, de
représentation et de déplacements intervenus.*

*Si nécessaire, selon l'évaluation qui sera faite bisannuellement, le ROI pourrait être
amendé, par exemple, en fixant un plafond de remboursement.*

Considérant que les crédits budgétaires pour l'exercice 2021 ont été prévus aux
articles budgétaires suivants :

- 101/121-01 Frais de déplacement des mandataires : 500 €
- 101/123-17 Frais de formation des mandataires : 500 €

Suite de la délibération du Conseil Communal du 31 janvier 2022 ayant pour

...^{ème} OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DES MANDATAIRES DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LEUR MANDAT – SITUATION AU 31 DECEMBRE 2021 – COMMUNICATION

Vu la situation comptable au 31 décembre 2021, jointe en annexe à la présente, relative aux articles 101/121-01 et 101/123-17 du budget communal 2021 ;

COMMUNIQUE

Article unique : une dépense de 147,30 € a été comptabilisée à l'article 101/121-01 du budget communal 2021 afin de rembourser les frais de déplacement encourus en août 2021 par un mandataire local dans le cadre de l'apport de dons et de la mise en place concrète de l'aide de notre commune à la Ville de Verviers, suite aux inondations de juillet 2021.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 31/01/2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VÉRONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

13^e **° OBJET : DELEGATION RELATIVE A L'OCTROI DE SUBVENTIONS -
AVANTAGES EN NATURE OCTROYES PAR LE COLLEGE COMMUNAL AU
COURS DE L'EXERCICE 2021 - COMMUNICATION DES DECISIONS
D'OCTROI.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-37 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 3, et entré en vigueur le 1^{er} juin 2013 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'octroi des subventions relève des attributions du Conseil communal en vertu de l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la possibilité offerte par l'article 1122-37 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation de déléguer cette compétence, dans certains cas, au Collège communal ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 17 décembre 2018 déléguant au Collège communal l'octroi des subventions en nature ainsi que des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Attendu que, conformément à l'article 1122-37 du CDLD, il y a lieu pour le Collège communal de faire rapport annuellement au Conseil communal des subventions qu'il a octroyées sur base de cette délégation ;

Vu la décision du Collège communal en date du 18 janvier 2021 accordant à l'association Capvin la mise à disposition gratuite de la salle verte du Centr'Expo lors du salon organisé les 12-13 décembre 2020 ;



*Suite de la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2022 ayant pour ° objet : **DELEGATION RELATIVE A L'OCTROI DE SUBVENTIONS - AVANTAGES EN NATURE OCTROYES PAR LE COLLEGE COMMUNAL AU COURS DE L'EXERCICE 2021 – COMMUNICATION DES DECISIONS D'OCTROI.***

Vu la décision du Collège communal en date du 01 février 2021 accordant à l'asbl 'CCIPH' la mise à disposition gratuite de la salle de l'ICET dans le cadre de son Bingo annuel le 12 septembre 2021 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 1^{er} mars 2021 accordant à l'asbl Kiwanis la mise à disposition gratuite de la salle bleue du Centr'Expo le 9 février 2021 pour une conférence de presse au sujet de la promotion du 'Bœuf Gras' revisité ;

Vu la décision du Collège communal en date du 1^{er} mars 2021 accordant à l'asbl 'De Maux à Mots, SOS Violences Sexuelles Inceste' la mise à disposition à titre gratuit de la salle de réunion de la Maison de Châtellenie à raison de 4 demi-journées/semaine ;

Vu la décision du Collège communal en date du 22 mars 2021 accordant à l'association 'Entreprendre.wapi' la mise à disposition gratuite des consommations électriques liées à l'occupation de l'ancienne piscine à l'occasion de la finale Wap'innov qui s'est tenue du 11 au 18 mars 2021 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 22 mars 2021 accordant à la fondation 'Relais pour la Vie' la mise à disposition gratuite de matériel pour leur événement 'Mouscron pour la Vie' qui s'est déroulé les 4 et 5 septembre 2021 au parc communal ;

Vu la décision du Collège communal en date du 6 avril 2021 accordant à la Jeune Chambre de Mouscron la mise à disposition à titre gratuit de tréteaux et de tonnelles les 3 et 17 avril 2021 lors de l'organisation de leur marché des restaurateurs ;

Vu la décision du Collège communal en date du 6 avril 2021 accordant à l'asbl 'Jeunesse et Sport Mouscron Comines' la mise à disposition à titre gratuit de matériel pour son championnat de Belgique Francophone d'Athlétisme le 15 mai 2021 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 10 mai 2021 accordant à l'asbl 'Amicale des donneurs de sang' la gratuité pour la main d'œuvre lors de l'élaboration des panneaux publicitaires pour le don de sang ;

Vu la décision du Collège communal en date du 17 mai 2021 accordant aux commerçants du secteur HORECA la gratuité du prêt de matériel communal pour l'aménagement de leurs terrasses jusqu'à la fin du mois de juin 2021;

Vu la décision du Collège communal en date du 7 juin 2021 accordant au Royal Excel Mouscron la mise à disposition à titre gratuit de 10 poubelles sur socle béton pour la saison 2021-2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 21 juin 2021 accordant à l'asbl Unité Scout 5 du Risquons-tout la mise à disposition à titre gratuit de matériel pour l'événement 'Le Risquons-tout en Goguette' le 18, 19 et 20 juin 2021;

Vu la décision du Collège communal en date du 28 juin 2021 accordant aux Gilles 'Les Toubacs' la mise à disposition à titre gratuit des locaux de Derlys les 10 et 11 juillet 2021 afin d'y loger des musiciens.

*Suite de la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2022 ayant pour ° objet : **DELEGATION RELATIVE A L'OCTROI DE SUBVENTIONS - AVANTAGES EN NATURE OCTROYES PAR LE COLLEGE COMMUNAL AU COURS DE L'EXERCICE 2021 - COMMUNICATION DES DECISIONS D'OCTROI.***

Considérant l'annulation de la décision susmentionnée par le Collège communal en sa séance du 26 juillet 2021 étant donné que les musiciens ont été logés ailleurs ;

Vu la décision du Collège communal en date du 28 juin 2021 accordant à l'asbl 'La Ruche' le transport des panneaux d'exposition à titre gratuit pour l'exposition 'Projet X-Perience Covid' de juillet et août 2021 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 28 juin 2021 accordant à l'asbl 'Autibold'air' la mise à disposition de camions et de personnel communal afin d'assurer leur déménagement vers l'ICET le 16 juin 2021 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 5 juillet 2021 accordant à 5 établissements qui organisent la rediffusion de l'Euro 2020 la mise à disposition gratuite de matériel entre le 12 juin et le 11 juillet 2021 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 26 juillet 2021 d'accorder à Touartube SA la mise à disposition à titre gratuit d'un podium mobile le 28 juin 2021 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 26 juillet 2021 d'accorder à l'Entente Patriotique l'impression gratuite des couvertures destinées au bulletin semestriel de l'Amicale Paracommando de Mouscron ainsi que des enveloppes ;

Vu la décision du Collège communal en date du 23 août 2021 d'accorder à l'asbl 'Mouscron Marathon Men (M.M.M.) la mise à disposition à titre gratuit de la salle de l'ICET le 27 novembre 2021 lors du jogging de 10km ;

Vu la décision du Collège communal en date du 23 août 2021 d'accorder à l'association 'Banda de Dottignies' la mise à disposition du hall sportif de Dottignies du 17 au 19 septembre 2021 pour son événement 'La Nuit des Bandas 2021' ;

Vu la décision du Collège communal en date du 23 août 2021 d'accorder au Patro Centre Filles la mise à disposition à titre gratuit de la Grange du 5 août au 11 août 2021 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 6 septembre 2021 d'accorder à M. Delplasse, la mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule avec chauffeur pour le transport de dons scolaires pour les écoles sinistrées ;

Vu la décision du Collège communal en date du 13 septembre 2021 d'approuver la mise à disposition gratuite de personnel à 'la Ligue Belge de la Sclérose en Plaques', représentée par le Groupe Carpe Diem de Mouscron, pour la vente de chocolats 'Galler' ;

Vu la décision du Collège communal en date du 20 septembre 2021 d'accorder à l'asbl 'La Fregate', la mise à disposition à titre gratuit de 2 véhicules de l'école des Sports pour son stage multi-activités d'automne ;

Vu la décision du Collège communal en date du 20 septembre 2021 d'accorder à l'association des Cercles francophones d'histoire et d'archéologie de Belgique, la visite guidée gratuite du Musée de Folklore et du Centre Marcel Marlier dans le cadre de son 11^{ème} congrès ;

*Suite de la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2022 ayant pour ° objet : **DELEGATION RELATIVE A L'OCTROI DE SUBVENTIONS - AVANTAGES EN NATURE OCTROYES PAR LE COLLEGE COMMUNAL AU COURS DE L'EXERCICE 2021 - COMMUNICATION DES DECISIONS D'OCTROI.***

Vu la Décision du Collège communal en date du 20 septembre 2021 d'accorder la mise à disposition de matériel et de personnel à titre gratuit à l'association de fait 'Les 24 Heures' dans le cadre de l'organisation de son we humanitaire des 24 et 26 septembre 2021 ainsi que la décision du Collège communal en date du 18 octobre 2021 d'accorder l'enlèvement à titre gratuit des déchets, ainsi que l'occupation gratuite de la plaine De Neckere lors des éditions 2019 et 2021 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 27 septembre 2021 d'accorder à l'asbl 'A vos marques prêts', dans le cadre d'octobre Rose, la mise à disposition à titre gratuit de matériel ainsi que la décision du 2 novembre 2021 d'accorder à l'asbl 'A vos marques prêts', dans le cadre d'Octobre Rose, la mise à disposition de personnel à titre gratuit ;

Vu la décision du Collège communal en date du 11 octobre 2021, d'accorder à l'Association des Guides et du Centre Culturel de Mouscron la mise à disposition à titre gratuit de personnel dans le cadre des animations 'Moyen-Age et Merveilleux' au Château des Comtes du 13 septembre au 8 octobre 2021 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 11 octobre 2021, d'accorder aux Gilles de la Main la mise à disposition gratuite de personnel le week-end du 18-19 septembre 2021 pour le nettoyage du parcours du Cortège Carnaval après son passage ainsi que de la ferme des jeunes après le feu d'artifice ;

Vu la décision du Collège communal en date du 18 octobre 2021, d'accorder à l'Amicale des donneurs de sang la mise à disposition gratuite de personnel lors du drink organisé le 6 mars 2022 à l'issue de l'assemblée générale ;

Vu la décision du Collège communal en date du 25 octobre 2021, d'accorder à l'asbl 'CCIPH' la mise à disposition gratuite de la salle de l'ICET dans le cadre de son Bingo annuel le 20 mars 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 25 octobre 2021, d'accorder à la Brasserie Bequin, la mise à disposition gratuite de matériel ainsi que la mise à disposition du site Barnabites le 28 août 2021 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 2 novembre 2021, d'accorder à la troupe de théâtre 'Côté Cour', la mise à disposition à titre gratuit du transport, du montage et du démontage des décors ainsi que du matériel mis à disposition du 6 septembre 2021 au 18 octobre 2021 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 8 novembre 2021, d'accorder à titre gratuit à l'asbl 'La Maison de la Laïcité' la mise à disposition d'un camion et d'un chauffeur dans le cadre de son déménagement le 27 octobre 2021 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 6 décembre 2021, d'accorder à l'ONE la mise à disposition à titre gratuit d'un camion et de personnel dans le cadre de son déménagement vers l'antenne de Pecq le 17 novembre 2021;

Vu la décision du Collège communal du 6 décembre 2021, d'accorder à M. Loncke, dans le cadre de son défi 'Viva For Life', la mise à disposition de barrières Héras et nadar du 15 au 22 décembre 2021 ;

*Suite de la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2022 ayant pour ° objet : **DELEGATION RELATIVE A L'OCTROI DE SUBVENTIONS - AVANTAGES EN NATURE OCTROYES PAR LE COLLEGE COMMUNAL AU COURS DE L'EXERCICE 2021 – COMMUNICATION DES DECISIONS D'OCTROI.***

Vu la décision du Collège communal du 13 décembre 2021, d'accorder à l'asbl 'Chiara' la mise à disposition de matériel lors de son traditionnel 'Souper Spaghettis' qui s'est tenu le 13 novembre 2021 dans la salle de l'ICET d'Herseaux ;

Vu la décision du Collège communal du 13 décembre 2021, d'accorder aux Relais du Cœur l'impression gratuite de documents dans le cadre de l'appel aux dons distribués en toutes-boîtes par les bénévoles au Mont-à-Leux ;

Vu la décision du Collège communal du 13 décembre 2021, d'accorder à l'asbl 'Centre Culturel Mouscronnois' la mise à disposition à titre gratuit de personnel dans le cadre de la remise en état des décors qui seront utilisés lors de la 2^{ème} édition des Portails de l'Imaginaire en février 2022 ;

Vu la décision du Collège communal du 13 décembre 2021, d'accorder à la Troupe de théâtre 'Epidavros' la mise à disposition de matériel à titre gratuit, ainsi que le montage, le démontage et le transport des décors dans le cadre des représentations données du vendredi 4 mars au dimanche 27 mars 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 13 décembre 2021, d'accorder au Jogging Club de Luigne la mise à disposition gratuite d'un véhicule 9 places pour rapatrier de Tournai à Luigne, les joggeurs et marcheurs participant à la course du 19 décembre 2021 dans le cadre de Viva For Life ;

Vu la décision du Collège communal en date du 13 décembre 2021, d'accorder à l'asbl 'Enfances' la mise à disposition gratuite de la salle de la Grange pour son service de périnatalité 'Pré en Bulles' qui organise une réunion de concertation des intervenant périnataux le 21 février 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 13 décembre 2021, d'accorder à l'asbl 'Royal Dauphins Mouscronnois' pour sa section waterpolo, la mise à disposition gratuite de la salle CPO à titre gratuit, durant la période de fermeture de la piscine ;

Vu la décision du Collège communal en date du 27 décembre 2021, d'accorder à l'asbl 'Entente Patriotique' l'impression gratuite de 150 couvertures destinées au bulletin semestriel de l'Amicale Paracommando de Mouscron ;

Vu la décision du Collège communal en date du 27 décembre 2021, d'accorder au Royal Excelsior la mise à disposition gratuite de matériel dans le cadre de l'extension de sa buvette 224 suite aux mesures Covid lors du match du 10 décembre 2021 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 27 décembre 2021, d'accorder aux commerçants du secteur HORECA, la mise à disposition à titre gratuit de chalets, dans le cadre des Féeries de Noël ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 28/12/2021

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 28/12/2021 et joint à la présente décision ;

*Suite de la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2022 ayant pour ° objet : **DELEGATION RELATIVE A L'OCTROI DE SUBVENTIONS - AVANTAGES EN NATURE OCTROYES PAR LE COLLEGE COMMUNAL AU COURS DE L'EXERCICE 2021 – COMMUNICATION DES DECISIONS D'OCTROI.***

PREND ACTE

Art. 1er. – les décisions d’octroi d’avantages en nature approuvées par le Collège communal au cours de l’exercice 2021 sur base de la délégation accordée par le Conseil communal lui sont communiquées.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

L'Echevine déléguée,

N. BLANCKE

A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 31/01/2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

14^e
OBJET : SERVICES DES FINANCES – CELLULE MARCHES PUBLICS – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SPW SG – APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION SUITE AUX NOUVELLES REGLES DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article L3122-2, 4^o, d. relatif à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6^o a) et 7^o b) (le pouvoir adjudicateur réalise des activités d'achat centralisées pour la passation de marchés et d'accords-cadres destinés à des adjudicateurs) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant que l'Administration communale de Mouscron peut bénéficier des marchés publics passés par les différents départements du Service public de Wallonie ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 mai 2008 approuvant le projet de convention relative à l'adhésion de la Ville de Mouscron à la centrale d'achat du MET (Ministère de l'Équipement et des Transports – Région Wallonne - ancien SPW) ;

Vu la convention signée entre la Ville de Mouscron et le MET actant l'adhésion de la Ville de Mouscron à la centrale d'achat du MET ;



Dossier traité par
Isabelle Domicent



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2022 ayant pour :

OBJET : SERVICES DES FINANCES – CELLULE MARCHES PUBLICS – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SPW SG – APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION SUITE AUX NOUVELLES REGLES DE FONCTIONNEMENT

Vu la décision du Conseil communal du 14 septembre 2015 approuvant le projet de convention relative à l'adhésion de la Ville de Mouscron à la centrale d'achat du Département des Technologies de l'Information et de la Communication (DTIC) du SPW mais ce, uniquement pour la fourniture de matériels pour les réseaux ;

Vu la convention signée en date du 15 septembre 2015 entre la Ville de Mouscron et le DTIC du SPW actant l'adhésion de la Ville de Mouscron à la centrale d'achat 2014M009 relatif à la fourniture de matériels pour les réseaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 mai 2017 approuvant le projet de convention relative à l'adhésion de la Ville de Mouscron à la centrale d'achat du DTIC (marchés de fournitures et de services informatiques) ;

Vu la convention signée en date du 31 mai 2017 entre la Ville de Mouscron et le DTIC du SPW actant l'adhésion de la Ville de Mouscron à la centrale d'achat du DTIC ;

Considérant qu'il est particulièrement intéressant pour la Ville de Mouscron d'adhérer aux centrales d'achat du SPW pour tous les marchés passés par celui-ci afin de bénéficier de leurs clauses et conditions et ce, pendant toute la durée de ces marchés et afin de répondre aux besoins de différents services de la Ville de Mouscron (informatique, logement, etc.) ;

Considérant que du fait de recourir à ces marchés, il peut en résulter une simplification administrative, des prix avantageux et un cadre attractif concernant notamment les livraisons et la garantie ;

Vu les arrêts du 19 décembre 2018 et du 17 juin 2021 de la Cour de Justice de l'Union Européenne dans lesquels celle-ci s'est prononcée sur les mentions relatives à la quantité et à la valeur des produits susceptibles d'être fournis en vertu d'un accord-cadre ;

Considérant que la CJUE considère qu'eu égard aux principes d'égalité de traitement et de transparence, le pouvoir adjudicateur doit indiquer dans l'avis de marché la quantité et/ou la valeur estimée ainsi qu'une quantité et/ou une valeur maximale des produits à fournir en vertu d'un accord-cadre pour la durée de celui-ci ;

Considérant que, suite à cette jurisprudence européenne relative aux accords-cadres, le fonctionnement des actuelles centrales d'achat du SPW SG a dû être adapté ;

Considérant que les pouvoirs adjudicateurs seront désormais amenés à manifester leur intérêt pour les marchés à lancer par la centrale d'achat et à communiquer leurs quantités maximales de commandes ;

Considérant que les conventions d'adhésion précitées et signées par la Ville de Mouscron par le passé n'intègrent pas ces nouvelles règles de fonctionnement ;

Vu le courrier du SPW du 10 janvier 2022 invitant la Ville de Mouscron à signer une nouvelle convention dont les termes ont été adaptés à ces nouvelles règles de fonctionnement et qui résilie les conventions d'adhésion antérieures signées avec le SPW ;

Vu le projet de nouvelle convention entre la Ville de Mouscron et la Région Wallonne, Service Public de Wallonie, en vue d'adhérer à la centrale d'achat unique du SPW SG ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2022 ayant pour :

OBJET : SERVICES DES FINANCES – CELLULE MARCHES PUBLICS – ADHESION A LA CENTRALE D’ACHAT DU SPW SG – APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION D’ADHESION SUITE AUX NOUVELLES REGLES DE FONCTIONNEMENT

A l' des voix ;

DECIDE :

Article unique - D'approuver le projet de convention à conclure entre la Ville de Mouscron et la Région Wallone, Service Public de Wallonie, en vue d'adhérer à la centrale d'achat unique du SPW SG.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE


La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

CONTROL MARCHES PUBLICS	
OBSERVATIONS	
/	
DATE : 17/01/21	

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 31/01/2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

PROJET

**OBJET : DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHÉ DE FOURNITURES -
ASPIRATEURS URBAINS ÉLECTRIQUES - APPROBATION DES
CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 215.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché pour la fourniture d'aspirateurs urbains électriques afin de remplacer les aspirateurs urbains devenus obsolètes ;

Vu le cahier des charges N° DT2/22/CSC/788 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché sera passé pour une période d'un an qui débutera le lendemain de la date de réception du courrier de notification par l'adjudicataire avec deux tacites reconductions d'un an chacune ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 180.000,00€, 21% TVA comprise pour les trois années ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Charline Creupelandt

N/Réf. : DT2/2022/CC

15



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 31/01/2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;



Dossier traité par
Charline Creupelandt
056/860.503

N/Réf. : DT2/2022/CC



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

16
**OBJET : DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHÉ DE FOURNITURES - FER -
APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs, l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €), l'article 43 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 approuvant la constitution de la centrale d'achat de la Ville de Mouscron en faveur de la Zone police de Mouscron, du CPAS de Mouscron et des Asbl communales ;

Vu la convention signée entre la Ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron afin de faire bénéficier au CPAS de Mouscron des conditions de certains marchés passés par la Ville de Mouscron ;

Vu la convention signée entre la Ville de Mouscron et la société de Logements de Mouscron afin de faire bénéficier à la société de Logements de Mouscron des conditions de certains marchés passés par la Ville de Mouscron ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché de fourniture de fer destiné aux bâtiments communaux pour une période d'un an qui débutera le lendemain de la date de réception du courrier de notification par l'adjudicataire ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2022 ayant pour :

OBJET : DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHÉ DE FOURNITURES - FER - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Considérant que ce marché peut faire l'objet de deux tacites reconductions d'un an chacune ;

Vu le cahier des charges N° DT2/22/CSC/785 relatif à ce marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 102.000,00 €, 21% TVAC pour trois ans, pour l'ensemble des participants à ce marché ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses pour l'année 2022 sont prévus au budget communal de l'exercice 2022, services ordinaire et extraordinaire, aux articles correspondants ;

Considérant que les crédits nécessaires aux dépenses des années 2023 à 2025 seront prévus au budget communal des exercices 2023 à 2025, services ordinaire et extraordinaire, aux articles correspondants ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 11 janvier 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 12 janvier 2022 et joint à la présente ;

A l' des voix ;

D E C I D E :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° DT2/22/CSC/785 et le montant estimé du marché "Fer", établis par la Division Technique 2. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 102.000,00 €, 21% TVA comprise pour trois ans pour l'ensemble des participants à ce marché.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 - En application de l'article 2, 6^oa et 7^ob de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la Ville de Mouscron agit comme centrale d'achat au sens que ce pouvoir adjudicateur passe des marchés ou conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ou à des entités adjudicatrices, en particulier, pour le présent marché, le CPAS de Mouscron et la Société de Logements de Mouscron.

Art. 4 - Les crédits permettant les dépenses pour l'année 2022 sont prévus au budget communal de l'exercice 2022, services ordinaire et extraordinaire, aux articles correspondants.

Suite de la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2022 ayant pour :

OBJET : DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHÉ DE FOURNITURES - FER - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Art. 5 - Les crédits nécessaires aux dépenses des années 2023 à 2025 seront prévus au budget communal des exercices 2023 à 2025, services ordinaire et extraordinaire, aux articles correspondants.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés aux paiements des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

CONTROLE MARCHÉS PUBLICS
OBSERVATIONS
DATE : 14/01/22

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 31/01/2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYVAIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

PROJET

172
OBJET N° : SERVICE INTERNE DE PREVENTION ET DE PROTECTION AU TRAVAIL - MARCHÉ DE FOURNITURES - ENTRETIEN, MAINTENANCE ET REMPLACEMENT ANNUEL DES MOYENS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE, DÉVIDOIRS, HYDRANTS, EXTINCTEURS ET APPAREILS D'EXTINCTION DU FEU - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 215.000,00 €) et l'article 2, 6° a) et 7° b) (le pouvoir adjudicateur réalise des activités d'achat centralisées pour la passation de marchés et d'accords-cadres destinés à des adjudicateurs) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché public en vue de la désignation d'un prestataire pour l'entretien, la maintenance et le remplacement annuel des moyens de prévention et de lutte contre l'incendie, dévidoirs, hydrants, extincteurs et appareils d'extinction du feu pour les bâtiments communaux ;



Ville
MOUSCRON
Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Anthony Acke
056/860.263

N/Réf. : CMP/2021/AA



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2022 ayant pour objet :
SERVICE INTERNE DE PREVENTION ET DE PROTECTION AU TRAVAIL - MARCHE DE FOURNITURES - ENTRETIEN, MAINTENANCE ET REMPLACEMENT ANNUEL DES MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE, DÉVIDOIRS, HYDRANTS, EXTINCTEURS ET APPAREILS D'EXTINCTION DU FEU - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu la convention signée entre la Ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron afin de faire bénéficier le CPAS de Mouscron des conditions de certains marchés passés par la Ville de Mouscron ;

Vu la convention signée entre la Ville de Mouscron et l'Asbl Mouscron Logement AIS afin de faire bénéficier l'asbl des conditions de certains marchés passés par la Ville de Mouscron ;

Vu la convention signée entre la Ville de Mouscron et la Régie de Quartier afin de faire bénéficier la Régie des conditions de certains marchés passés par la Ville de Mouscron ;

Vu le cahier des charges N° 2021-560 relatif au marché "Entretien, maintenance et remplacement annuel des moyens de prévention et de lutte contre l'incendie, dévidoirs, hydrants, extincteurs et appareils d'extinction du feu" ;

Considérant que ce marché est prévu pour une durée d'un an prenant cours à partir du lendemain de la réception du courrier de notification du marché par l'adjudicataire et peut faire l'objet de trois tacites reconduction d'un an chacune ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot **1** (Extincteurs), estimé à 184.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot **2** (Système d'extinction automatique), estimé à 12.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot **3** (Dévidoirs), estimé à 33.900,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot **4** (Hydrants), estimé à 12.100,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 200.000,00 € hors TVA ou 242.000,00 €, 21% TVA comprise pour 4 années et pour tous les participants à ce marché ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration communale et les autres participants ne sont pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elles auront besoin ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses pour la Ville de Mouscron sont inscrits au budget communal ordinaire de l'exercice 2022 et le seront pour les exercices 2023 à 2026, aux articles correspondants ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 13 janvier 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 14 janvier 2022 et joint à la présente délibération ;

A voix ;

DECIDE :

Suite de la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2022 ayant pour objet :

SERVICE INTERNE DE PREVENTION ET DE PROTECTION AU TRAVAIL - MARCHE DE FOURNITURES - ENTRETIEN, MAINTENANCE ET REMPLACEMENT ANNUEL DES MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE, DÉVIDOIRS, HYDRANTS, EXTINCTEURS ET APPAREILS D'EXTINCTION DU FEU - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2021-560 et le montant estimé du marché "Entretien, maintenance et remplacement annuel des moyens de prévention et de lutte contre l'incendie, dévidoirs, hydrants, extincteurs et appareils d'extinction du feu". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 200.000,00 € hors TVA ou 242.000,00 €, 21% TVA comprise pour 4 années et pour tous les participants à ce marché.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3- En application de l'article 2, 6° a) et 7° b) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la Ville de Mouscron agit comme centrale d'achat au sens que ce pouvoir adjudicateur passe des marchés ou conclut des accords-cadres de fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ou à des entités adjudicatrices, en particulier, pour le présent marché, le CPAS de Mouscron, l'asbl Mouscron Logement AIS et la Régie de Quartier.

Art. 4 - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5 - De financer les dépenses pour la Ville de Mouscron par les crédits inscrits au budget communal ordinaire de l'exercice 2022 et qui seront inscrits au budget communal ordinaire des exercices 2023 à 2026, aux articles correspondants.

Art. 6 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

CONTRÔLE MARCHÉS PUBLICS	
OBSERVATIONS.	
/	
DATE : 17/01/21	B

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 31 janvier 2022



Dossier traité par
M. Alexandra Courtens
056/860.162

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

18^e **OBJET : REGLEMENT RELATIF AUX CHEQUES DE RELANCE
CULTURELLE « CULTURE ET LOISIRS » -
PROLONGATION DE LA VALIDITE D'UTILISATION DES
CHEQUES - APPROBATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article 1222-30 ;

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée à la Covid-19 qu'a connue et que connaît encore actuellement la Belgique ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures ont été de nature à ralentir toute forme d'activité sur le territoire de la Région wallonne, voire à paralyser certains secteurs ;

Attendu que de nombreux secteurs éprouvent aujourd'hui des difficultés financières, dont les secteurs culturels et de loisirs ;

Vu l'action « chèque Culture et Loisirs » initiée par la Ville de Mouscron au profit du personnel communal dans le cadre de la relance des secteurs culturels et de loisirs ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 26 avril 2021 approuvant le règlement d'utilisation des chèques de l'action précitée ;

Vu l'article 4 de ce règlement qui fixe le délai de validité des chèques au 31 décembre 2021 ;

Vu les décisions du Conseil communal des 22 juin 2021, 13 septembre 2021 et 29 novembre 2021 approuvant la liste des opérateurs partenaires participants à l'action ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

W
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk toumai

Suite de la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2022 ayant pour objet :

REGLEMENT RELATIF AUX CHEQUES DE RELANCE CULTURELLE « CULTURE ET LOISIRS » - PROLONGATION DE LA VALIDITE D'UTILISATION DES CHEQUES - APPROBATION.

Considérant qu'à la date du 17 décembre 2021, seuls 4.234,00€ de chèques ont été utilisés chez les opérateurs sur un montant total de 18.000€ de chèques distribués ;

Vu l'Arrêté Royal du 28 octobre 2021 portant les mesures de police administrative nécessaires en vue de prévenir ou de limiter les conséquences pour la santé publique de la situation d'urgence épidémique déclarée concernant la pandémie de coronavirus COVID-19, modifié par les Arrêtés Royaux des 19 et 27 novembre 2021, 4 décembre 2021 et 23 décembre 2021;

Considérant que ces différents Arrêtés Royaux ont imposé des limitations à l'accès du public lors de l'organisation de rassemblements de personnes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur dans les espaces de loisirs, culturels et sportifs ;

Considérant par ailleurs que l'Arrêté Royal du 23 décembre 2021 a imposé la fermeture au public des espaces intérieurs des établissements relevant du secteur culturel, festif, récréatif ou événementiel pendant la période des vacances de Noël, propice à l'utilisation des chèques ;

Considérant que ces dispositions légales ont limité la possibilité d'utiliser les chèques cultures et loisirs valables jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant en conséquence la décision du Collège communal du 27 décembre 2021 de prolonger la validité des chèques de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2022 ;

Attendu que cette prolongation entraîne des frais de gestion informatique pour 6 mois supplémentaires, frais à comptabiliser à l'article 763/123-16 du budget ordinaire de l'exercice 2022 ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1er. – De modifier l'article 4 du règlement relatif aux chèques de relance culturelle « Culture et Loisirs » en prolongeant le délai de validité du chèque jusqu'au 30 juin 2022.

Article 3. – De charger le Collège de l'exécution de la présente décision.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Dorothee Decroix
Guillaume Marquette
056/860.361
commerce@mouscron.be



**PROGRAMME
STRATEGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 31 janvier 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHÉVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE
WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN,
M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRY
SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGÈR,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

19^{ème} **Objet : Schéma de Développement Commercial – Validation des dossiers Créa'CoM.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 26 octobre 2020 approuvant le règlement Créa'CoM ;

Considérant l'élargissement du périmètre Créa'CoM approuvé par le Conseil Communal du 21 septembre 2021 ;

Considérant la volonté de dynamiser le commerce mouscronnois par l'installation de nouvelles boutiques dans les noyaux commerciaux de notre entité ;

Considérant qu'afin d'optimiser l'utilisation des crédits 2021, 6 candidats avaient été invités à présenter leur dossier devant le jury réuni en date du 8 décembre 2021 ;

Vu le procès-verbal de délibération du 4^{ème} jury Créa'CoM (réf.PV20211208 en annexe) ;

Attendu que les 6 dossiers ont obtenu un avis favorable ;

Considérant que 3 dossiers ont déjà été retenus dans le cadre de l'enveloppe budgétaire de 2021 et que les 3 autres dossiers sont éligibles sur les crédits budgétaires prévus en 2022 ;

Vu la décision du jury de retenir les 3 candidats suivants sur l'exercice 2022 :

Suite de la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2022 ayant pour objet · Schéma de développement commercial – validation des dossiers Créa'CoM.

Nom du commerce	Nom du gestionnaire	Objet de la demande	Adresse	Montant estimé des primes
L'Escale	Matthieu Van Landewick	Restaurant	30, rue de Courtrai à 7700 Mouscron	6.000 €
Automatic Skateshop	Jean-Baptiste kins	Vente de skateboard et de textiles	13, Rue de Tournai à 7700 Mouscron	6.000 €
Lomerta Tattoo	Michael Collura	Salon de tatouage	20, rue de Tournai à 7700 Mouscron	6.000 €

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2022, article 529/321LO-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 7 janvier 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 11 janvier 2022 et joint à la présente ;

Après en avoir délibéré ;

A l' des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – De valider la décision du jury Créa'CoM qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 € (six mille euros), pour chacun de ces 3 candidats retenus sur le budget de l'exercice 2022 dans le cadre de l'appel à projet Créa'CoM, à savoir :

Nom du commerce	Nom du gestionnaire	Objet de la demande	Adresse	Montant estimé des primes
L'Escale	Matthieu Van Landewick	Restaurant	30 rue de Courtrai à 7700 Mouscron	6.000 €
Automatic Skateshop	Jean-Baptiste kins	Vente de skateboard et de textiles	13, rue de Tournai à 7700 Mouscron	6.000 €
Lomerta Tattoo	Michael Collura	Salon de tatouage	20, rue de Tournai à 7700 Mouscron	6.000 €

Suite de la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2022 ayant pour objet : Schéma de développement commercial – validation des dossiers Créa'CoM.

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisées dans le règlement de l'appel à projet, à savoir :

- A. Envoi par le candidat retenu d' :
1. Une déclaration sur l'honneur de l'ouverture du commerce;
 2. Une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base de devis fournis ainsi qu'un tableau récapitulatif des dépenses valablement justifiées ;
 3. Dans le cas d'un candidat locataire, le bail de location du rez-de-chaussée commercial et dans le cas d'un candidat propriétaire de l'acte de propriété.
- B. Versement de la prime sur base d'un relevé des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture du commerce des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance. Ces documents doivent parvenir à l'administration communale dans les 9 mois qui suivent le courrier d'octroi de la prime. Seules les dépenses correctement justifiées seront financées à hauteur de 60%.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCKE

La Bourgmestre,

B. AUBERT



Dossier traité par
Mme Catherine Tiberghien
+32(0)56 86 03 87

catherine.tiberghien@mouscron.be

Service du Personnel
Rue de Courtrai, 63
7700 Mouscron



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 31 janvier 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT,
M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME
VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL,
M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FAÇON GAÛTIER, MME LOOF VERONIQUE,
M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME
ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINGK JEAN-CHARLES, M. MICHEL
JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M.
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - EMPLOI DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP - COMMUNICATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'emploi de
travailleurs en situation de handicap dans les provinces, les communes et les
associations de communes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 novembre 2007 visant à promouvoir
l'égalité des chances des personnes en situation de handicap sur le marché de
l'emploi ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de
travailleurs en situation de handicap dans les provinces, les communes, les centres
publics d'action sociale et les associations de services publics ;

Considérant que cet arrêté fixe les modalités de calcul du pourcentage de
travailleurs en situation de handicap à 2,5 % de notre effectif au 31 décembre de
l'année précédente ;

Vu l'article 7 de l'arrêté précité par lequel les administrations publiques sont
tenues d'établir tous les deux ans, en collaboration avec l'AVIQ, un rapport relatif à
l'emploi des travailleurs en situation de handicap ;

Vu l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 fixant les
modalités de calcul du pourcentage de travailleurs en situation de handicap par rapport
à l'effectif global du personnel ;

Considérant que le calcul de notre obligation d'emploi de travailleurs en situation
de handicap nous impose un nombre de 21,05 Equivalents Temps Plein (ETP) ;

Considérant qu'à la date du 31/12/2021 le nombre de personnes en situation de
handicap faisant partie de notre personnel s'élève à 25,65 ETP, ce qui signifie que
notre obligation relative à l'emploi de travailleurs en situation de handicap est
rencontrée ;

Considérant qu'il y a lieu de communiquer ce rapport au Conseil communal ;

PREND ACTE :

Article unique : du rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de
handicap au sein du personnel de l'administration communale de Mouscron établi à la
date du 31/12/2021.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

Pour la Bourgmestre,
L'Echevin du Personnel,

N. BLANCKE

P. BRACAVAL



Dossier traité par
Mme LEMAIRE Katty
056/860.415

Réf. DGA/ROICC/2022/KL/

21^e



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 31 janvier 2022

PRÉSENTS/CONNECTÉS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHAVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

OBJET : RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAL - MODIFICATIONS - APPROBATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte un Règlement d'Ordre Intérieur ;

Vu les articles 26bis §6 et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 et l'article L1122-11 du CDLD relatifs aux réunions conjointes du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale ;

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 25 février 2019 portant adoption du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 portant adoption du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal intégrant les remarques et recommandations formulées par la tutelle générale d'annulation obligatoire dans son arrêté du 8 avril 2019 ;

Vu le Décret du 15 juillet 2021 (M.B. 28.07.2021) modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de permettre la réunion à distance des organes entré en vigueur le 1^{er} octobre 2021 ;

Vu la circulaire du 30 septembre 2021 du Ministre des pouvoirs locaux ;

Considérant que l'Arrêté du gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation a été publié au Moniteur belge du 1^{er} octobre 2021 ;

Considérant que le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ainsi que ses modifications sont soumis à la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire du gouvernement wallon en vertu de l'article L-3122-2,1° du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2022 ayant pour objet :

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAL – MODIFICATIONS – APPROBATION.

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 11 janvier 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 13 janvier 2022 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l' des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal modifié, tel que repris en annexe.

Art. 2. - De transmettre, conformément à l'article L3122-2, 1^o du CDLD, la présente délibération au SPW Intérieur – administration centrale.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
M. J-M SOUPART
056/860.291

Réf. JMS/2020/DAUPH



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 31 janvier 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

22^e

OBJET : Instruction publique : convention de partenariat entre la Ville de Mouscron et l'asbl « Royal Dauphins Mouscronnois » - Conditions - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Attendu que l'Asbl « Royal Dauphins Mouscronnois », dont le siège est établi à 7700 Mouscron, rue du Père Damien 2 a développé avec la Ville de Mouscron un partenariat relatif aux cours dispensés aux élèves de la section « Natation » de l'Ecole des Sports à concurrence de 384 heures de cours pratiques entre le 1^{er} janvier 2022 et le 30 juin 2022 ;

Attendu qu'à titre de participation aux frais exposés, la Ville paiera à cette Asbl une somme mensuelle de 1669,75€ (base octobre 2021) à indexer selon l'indice applicable au coût horaire pour le calcul des traitements ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci de transparence et de bonne gestion, de formaliser ce partenariat ;

Vu le projet de convention annexé ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis le 10 janvier 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice Financière le 11 janvier 2022 et joint à la présente,

Après en avoir délibéré,

A des voix ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2022 ayant pour objet : Instruction publique - Partenariat entre la Ville de Mouscron et l'asbl « Royal Dauphins Mouscronnois » - Conditions - Approbation

DECIDE.

Article 1er. – D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure avec l'asbl « Royal Dauphins Mouscronnois », aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération, et qui en fait partie intégrante

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

Art. 3. – De mandater Madame la Bourgmestre et Mme la Directrice générale pour signer ladite convention.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

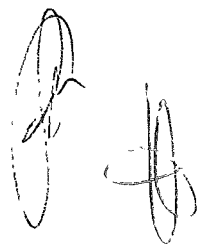
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 31 janvier 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHIVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE
WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN,
M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN
SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

**23 OBJET : CELLULE Environnement – Approbation de la convention
pour la collecte des déchets textiles ménagers**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu les mesures 532, 533 et 535 du Plan wallon des déchets Horizon 2010 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à
l'enregistrement des collecteurs et transporteurs de déchets autres que
dangereux ;

Vu l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement du 18 mars 2004 interdisant la mise
en CET de certains déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les
modalités de gestion de collecte des déchets textiles ménagers ;

Considérant que la présente convention règle les modalités de collecte des
textiles usagés sur le territoire de la commune ;

Considérant que la collecte est réalisée par le biais de points d'apports
volontaires ;

Considérant que l'opérateur désigné « asbl Terre » est enregistré par l'Office
Wallon des Déchets au titre de collecteur de déchets non dangereux en Région
wallonne ;

Considérant que l'objectif premier de la collecte est la réutilisation et le
recyclage ;

Considérant que la précédente convention est arrivée à échéance ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de renouveler la convention ;

Considérant que la convention est jointe à la présente délibération ;



A .. des voix

D E C I D E :

Article 1^{er}. – d’approuver la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers ;

Article 2 – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice Générale pour signer les conventions ;

Article 3 – de charger le Collège communal de l’exécution.

f

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 31 janvier 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRÉSIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HÉLÈNE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VÉRONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTÉLINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME NATHALIE BLANCKE,

DIRECTRICE GENERALE ;

N/Réf. : MOBILITE/2022/MHV/NB/OM/MD

Annexes : convention entre la commune de Mouscron et la Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut dans le cadre de la maintenance du réseau points-noeuds vélo et pédestre en Wallonie picarde.

objet : convention entre la commune de Mouscron et la Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut dans le cadre de la maintenance du réseau points-noeuds vélo et pédestre en Wallonie picarde - Approbation.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant la volonté de la Maison du Tourisme de la Wallonie Picarde à rénover et étendre ses réseaux à points-noeuds établi sur son territoire depuis 2014, baptisés "La WAPI à vélo" et "la Wapi à pied";

Considérant que les 23 Communes de la Wallonie picarde ont validé les changements issus du croisement des remarques et suggestions avec les propositions de la Maison du Tourisme pour aboutir à une transformation d'environ 15% de l'ancien réseau et offrir de meilleures expériences à vélo en tenant compte des nouvelles voies cyclables, des connexions avec les réseaux voisins, de la localisation de nouveaux acteurs touristiques et économiques, des besoins de sécurité, de la fonctionnalité et de l'attractivité du réseau ;

Considérant l'expertise de la Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut pour effectuer les travaux susmentionnés, avec une forte réactivité et à un coût d'intervention très faible pour les communes;

Considérant la proposition de la Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut d'inscrire l'entretien des réseaux de randonnée dans le cadre de la supra-communauté à l'échelle de la Province du Hainaut, prenant ainsi en charge les coûts de logistique et de main d'œuvre et ne facturant que le coût (sans marge) des fournitures au cas par cas avec un plafond maximum de 0,02 € par habitant pour le vélo et 0,02 € par habitant pour le pédestre ;

Considérant le point 6 de l'article 540 AGW du code Wallon du Tourisme, conditionnant l'obtention de la reconnaissance du réseau à l'engagement du demandeur de l'autorisation (MT Wapi) de l'itinéraire permanent d'entretenir les balises pendant huit ans ;

Considérant que Mouscron est une ville pilote Wallonie Cyclable depuis 2011 ;

Considérant la volonté de développer et encourager l'usage du vélo sur le territoire mouscronnois ;

Dossier traité par.

Service Voirie & Mobilité
63 rue de Courtrai
7700 MOUSCRON

Tél : 056/860.838

velo@mouscron.be

24°



Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

OBJET : **Convention entre la commune de Mouscron et la Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut dans le cadre de la maintenance du réseau points-noeuds vélo et pédestre en Wallonie picarde - Approbation.**

Considérant la présence de points-noeuds Wapi depuis 2015 sur le territoire mouscronnois et leur augmentation en 2021 ;

Considérant que la convention est annexée à la présente délibération et en fait partie intégrante ;

Considérant qu'il y a lieu d'entretenir et de veiller à la continuité et à la qualité du réseau ;

Considérant que le montant maximal du coût de l'entretien et du remplacement des panneaux est de 0,02€ par habitant pour le vélo et de 0,02€ par habitant pour le pédestre par an ;

Considérant que les crédits budgétaires sont disponibles en 2022 à l'article 423/124-48 et seront prévues les années suivantes 2023 à 2029;

Considérant que la présente convention prend effet à sa signature par les trois parties et se termine le 31 décembre 2029.

A des voix ;

Décide :

Article 1 : **de valider la présente convention entre la commune de MOUSCRON et la Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut dans le cadre de la maintenance du réseau points-noeuds vélo et pédestre en Wallonie picarde.**

Article 2 : **de charger le Collège Communal de l'exécution de ladite convention.**

Article 3 : **de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice Générale pour signer ladite convention.**

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice Générale,
(sée) N. BLANCKE

La Présidente,
(sée) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 31 janvier 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER,
M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M.
FARVACQUE GUILLAUME M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH
FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VÉRONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M.
LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M.
HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS
MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

N/Réf.: MOBILITE/2022/MHV/OM/MD

25
OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – place Fossés Saffre face au numéro 6.

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 17 novembre 2021 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 17 janvier 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;



OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – place Fossés Saffre face au numéro 6.

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement place Fossés Saffre face au numéro 6;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

Décide :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la place Fossés Saffre face au numéro 6 à 7700 MOUSCRON.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 . Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

La Directrice générale,

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 31 janvier 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER,
M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VÉRONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LÉROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

N/Réf.: MOBILITE/2022/MHV/OM/MD

26

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue de Bruxelles face au numéro 44.

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 15 décembre 2021 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 17 janvier 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;



Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue de Bruxelles face au numéro 44.

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue de Bruxelles face au numéro 44;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

Décide :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de Bruxelles face au numéro 44 à 7700 MOUSCRON.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 31 janvier 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRÉ-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER,
M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHÉVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M.
FARVACQUE GUILLAUME M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH
FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VÉRONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M.
LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M.
HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS
MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GÉNÉRALE.

N/Réf.: MOBILITE/2022/MHV/OM/MD

27- **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue d'Iseghem face au numéro 18.

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 17 novembre 2021 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 17 janvier 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;



OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.
Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue d'Iseghem face au numéro 18.

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue d'Iseghem face au numéro 18;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

Décide .

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue d'Iseghem face au numéro 18 à 7700 MOUSCRON.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance ·
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 31 janvier 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER,
M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VÉRONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYVAIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

N/Réf. : MOBILITE/2022/MHV/OM/MD

28^e
OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue du Crombion face au numéro 89.

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 17 novembre 2021 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 17 janvier 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;



OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.
Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES –rue du Crombion face au numéro 89.

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue du Crombion face au numéro 89;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

Décide :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Crombion face au numéro 89 à 7700 LUIINGNE.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

La Directrice générale,

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 31 janvier 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER,
M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VÉRONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

N/Réf.: MOBILITE/2022/MHV/OM/MD

29°

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue du Beau-Site à l'opposé du numéro 41.

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 17 novembre 2021 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 17 janvier 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;



OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.
Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue du Beau-Site à l'opposé du numéro 41.

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue du Beau-Site à l'opposé du numéro 41;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

Décide :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Beau-Site à l'opposé du numéro 41 à 7700 MOUSCRON.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 31 janvier 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER,
M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M.
FARVACQUE GUILLAUME M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH
FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VÉRONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M.
LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M.
HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS
MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

N/Réf.: MOBILITE/2022/MHV/OM/MD

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue Rémi Cogghe à l'opposé du numéro 9.

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 15 décembre 2021 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 17 janvier 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;



OBJET : **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**
Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue Rémi Cogghe à l'opposé du numéro 9.

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Rémi Cogghe à l'opposé du numéro 9;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

Décide :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Rémi Cogghe à l'opposé du numéro 9.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

La Directrice générale,

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf. SdD/2022/FM/01



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

Séance du 31 janvier 2022

PRÉSENTS :

- | | |
|--|---------------------------|
| MME AUBERT BRIGITTE, | BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ; |
| MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID | ECHEVINS ; |
| M. SEGARD BENOIT, | PRESIDENT DU C.P.A.S. ; |
| M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, | CONSEILLERS COMMUNAUX ; |
| MME BLANCKE NATHALIE, | DIRECTRICE GENERALE. |
| M. JOSEPH JEAN-MICHEL, | CHEF DE ZONE. |

PROJET

B1.

OBJET : COMPTES 2020 DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 20 DECEMBRE 2021 DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 20 décembre 2021 du Gouverneur de la province de Hainaut, tel que repris ci-dessous :

Le Gouverneur de la province de Hainaut,

Vu la délibération en date du 17 mai 2021, reçue au Gouvernement provincial le 27 mai 2021, par laquelle le Conseil communal arrête les comptes de la zone de police de MOUSCRON pour l'exercice 2020 ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 65 et 77 à 80 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 05 juillet 2010 ;

Vu la circulaire PLP 33 du 27 octobre 2003 du Ministre de l'Intérieur relative aux comptes annuels 2002 des zones de police ;

Vu la circulaire PLP 38 du 17 mars 2005 du Ministre de l'Intérieur relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des zones de police ;

Vu la circulaire PLP 38bis du 05 octobre 2005 du Ministre de l'Intérieur relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des zones de police ;

Considérant que les comptes 2020 de la zone de police de Mouscron s'établissent comme suit :

Suite de la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 31 janvier 2022 ayant pour objet :

COMPTES 2020 DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 20 DECEMBRE 2021 DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT.

COMPTE BUDGÉTAIRE RELATIF A L'EXERCICE 2020

Droits constatés nets (service ordinaire)	20.211.246,62
<u>Dépenses engagées (service ordinaire)</u>	<u>18.978.175,55</u>
Résultat budgétaire (service ordinaire)	1.233.071,07
<u>Dépenses engagées à transférer (service ordinaire)</u>	<u>673.533,17</u>
Résultat comptable (service ordinaire)	1.906.604,24
Droits constatés nets (service extraordinaire)	1.488.254,09
<u>Dépenses engagées (service extraordinaire)</u>	<u>3.593.078,80</u>
Résultat budgétaire (service extraordinaire)	-2.104.824,71
<u>Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire)</u>	<u>2.418.724,23</u>
Résultat comptable (service extraordinaire)	313.899,52

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2020 (en arrondis)

Actifs fixes	5.379.007,00
<u>Actifs circulants</u>	<u>8.748.372,00</u>
Total de l'actif	14.127.379,00
Moyens propres	4.435.830,00
Provisions	3.755.508,00
<u>Dettes</u>	<u>5.936.041,00</u>
Total du passif	14.127.379,00

COMPTE DE RÉSULTATS RELATIF A L'EXERCICE 2020 (en arrondis)

Résultat d'exploitation	1.530.181,00
<u>Résultat exceptionnel</u>	<u>-878.744,00</u>
Résultat de l'exercice	651.437,00

Considérant que l'analyse des comptes annuels 2020 de la zone de police de Mouscron a abouti à une seule remarque, à savoir que dans les écritures pour les emprunts, il n'a pas été tenu compte de la tranche de remboursement périodique relative au mécanisme de correction dans le cadre du transfert des bâtiments fédéraux, ce qui sera à corriger dans les prochains comptes annuels ;

Considérant pour le reste que les résultats des comptes annuels 2020 de la zone de police de Mouscron, tels que présentés dans la délibération du Conseil communal du 17 mai 2021, sont corrects ;

Considérant que le rôle de la tutelle est de veiller au respect des dispositions de la loi du 07 décembre 1998 susmentionnée et de celles prises en vertu de cette dernière ;

Par ces motifs,

DECIDE :

Article 1. - La délibération du Conseil communal de MOUSCRON en date du 17 mai 2021, relative aux comptes annuels de l'exercice 2020 de la zone de police, est approuvée, conformément aux articles 77 et 78 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 2. - Les montants desdits comptes, exprimés en euros, sont arrêtés tels que figurant dans le tableau repris plus haut.

Article 3. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 78, alinéa 3 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Suite de la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 31 janvier 2022 ayant pour objet :

COMPTES 2020 DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 20 DECEMBRE 2021 DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT.

Article 4. - Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire :

- o *à Madame la Bourgmestre de 7700 Mouscron, en sa qualité de présidente de la zone de police*
- o *à Madame la comptable spéciale de la zone de police*
- o *à Madame la Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Gestion policière, 76 boulevard de Waterloo - 1000 Bruxelles*

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron

Dossier traité par
Jérôme Plouvier
056 860 283

Séance du 31 janvier 2022

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN
LAURENT, M MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME
VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL
PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF
VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, M LEMAN
MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M
MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M
LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M
ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

M. JOSEPH JEAN-MICHEL

CHEF DE ZONE

B2
**OBJET : BUDGET 2022 - SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHES PUBLICS
INFERIEURS A 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée);

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2022, reprises sous forme de listing ci-dessous ;

Objet commande	Montant HTVA	Article Budgétaire	Voies et moyens
Système d'extraction de données	24 450,00	3305/742BE-53	FR Emprunts
Armoires en métal perforé	4 000,00	3303/741BE-51	FR Emprunts
Outillage spécifique halligan (pied de biche) et belier	2 000,00	3307/74402-51	Emprunts
	30 450,00		

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Par ... des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2022 repris dans le listing ci-dessus.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale
(sés) N. BLANCKE

Le Président,
(sés) B. AUBERT

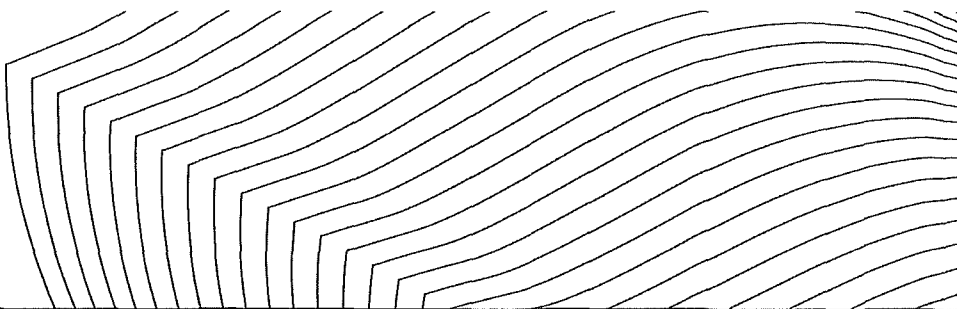
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,
N. BLANCKE
Secrétaire de Zone

La Bourgmestre,
B AUBERT
Présidente du Conseil de Police



Police



Handwritten initials or signature.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SIÉGEANT EN CONSEIL DE POLICE

SÉANCE DU 31 JANVIER 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID

ECHÉVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORI, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ,

M JOSEPH JEAN-MICHEL

COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE.

B. 3..ème OBJET : PATRIMOINE DE LA ZONE DE POLICE – INTÉGRATION DE LA PARCELLE DE TERRAIN NÉCESSAIRE À LA CONSTRUCTION DU COMMISSARIAT- DÉTERMINATION DE LA VALEUR COMPTABLE

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité des zones de police ;

Attendu que la Zone de Police de Mouscron est une zone monocommunale ;

Considérant dès lors qu'elle n'est pas dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de la Ville;

Attendu néanmoins qu'une comptabilité distincte de celle de la Ville lui est imposée, avec la tenue d'un patrimoine immobilier et mobilier qui lui est propre ;

Suite de la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de Police du 31 janvier 2022 ayant pour

B ème Objet Patrimoine de la Zone de Police – Intégration de la parcelle de terrain nécessaire à la construction du commissariat-
Détermination de la valeur comptable

Vu le projet de construction d'un nouveau commissariat, dont le lancement du marché public de travaux est proposé à cette même séance au Conseil communal siégeant en Conseil de Police ;

Considérant que ce nouveau commissariat sera construit sur la parcelle communale (nouveau numéro de parcelle + superficie à préciser) située avenue du Château à Mouscron ;

Considérant que cette parcelle communale doit dès lors être transférée dans le patrimoine comptable de la Zone de Police afin d'y construire le bâtiment et ses abords ;

Vu la décision du Conseil communal prise en cette même séance de transférer la parcelle communale (nouveau numéro de parcelle + superficie à préciser) située avenue du Château à Mouscron dans le patrimoine comptable de la Zone de Police afin d'y construire le nouveau commissariat et ses abords;

Attendu qu'il y a lieu de lui affecter une valeur comptable ;

Considérant toutefois que la valeur comptable du terrain au 31 décembre 2021 ne peut pas encore être déterminée à ce stade;

Attendu dès lors qu'il est proposé de fixer la valeur comptable du terrain à intégrer ultérieurement en 2022 ;

A . voix ;

DECIDE :

Article 1er : D'intégrer la parcelle communale (nouveau numéro de parcelle + superficie à préciser) située avenue du Château à Mouscron dans le patrimoine comptable de la Zone de Police afin d'y construire le nouveau commissariat et ses abords.

Article 2 : De fixer la valeur comptable ultérieurement en 2022, dès que la valeur comptable au 31 décembre 2021 aura pu être déterminée par la Ville.

Article 3 : Le Collège communal siégeant en Collège de Police est chargé de l'exécution de la présente.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
Secrétaire de Zone
(sé) N. BLANCKE

La Bourgmestre,
La Présidente de Zone,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,
Secrétaire de Zone

La Bourgmestre,
Présidente de Zone

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

Séance du 31/01/2022

PRÉSENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARG, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

M. JOSEPH JEAN-MICHEL,

CHEF DE CORPS.

4^e **OBJET : ZONE DE POLICE – MARCHÉ DE TRAVAUX – CONSTRUCTION DU NOUVEAU COMMISSARIAT DE POLICE DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON ET AMENAGEMENT DES ABORDS – MARCHÉ CONJOINT ENTRE LA ZONE DE POLICE ET LA VILLE DE MOUSCRON – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 36 et 48 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'en date du 1er février 2016, le Collège Communal siégeant en Collège de police acceptait de valider l'idée de construction d'un nouveau commissariat de police sur le site de l'ancienne usine « TOFF » à l'avenue du Château à Mouscron ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de police du 1er juillet 2019 relative à l'attribution du marché de "Mission complète d'auteur de projet pour la réalisation du nouveau commissariat de police de la zone de police de Mouscron" à la Société Momentanée B2AI-VK, Rue J. Jordaensstraat 18A à 1000 Bruxelles ;



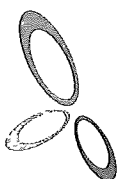
Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

ON

Dossier traité par
Marie-Odile DESBONNET
056/863 000

N/Réf. 18-093



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 31 janvier 2022 :

OBJET : ZONE DE POLICE – MARCHÉ DE TRAVAUX – CONSTRUCTION DU NOUVEAU COMMISSARIAT DE POLICE DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON ET AMENAGEMENT DES ABORDS – MARCHÉ CONJOINT ENTRE LA ZONE DE POLICE ET LA VILLE DE MOUSCRON – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu la décision du fonctionnaire technique et du fonctionnaire délégué du 18 novembre 2021 octroyant le permis unique relatif à la construction et l'exploitation d'un nouveau commissariat comprenant la création d'un parking propre au bâtiment, l'aménagement d'une nouvelle voirie reliant la rue Cottonnière et la rue de la Passerelle existante, la création d'une nouvelle place publique et la création d'un parking dédié aux riverains, le déplacement d'une cabine à haute tension et un assainissement du sol ;

Considérant que la Zone de police souhaite à présent lancer le marché public relatif à la construction du nouveau commissariat de police et à l'aménagement de ses abords ;

Considérant qu'il est envisagé de recourir à un marché public conjoint qui regrouperait ainsi deux pouvoirs adjudicateurs distincts, à savoir la Zone de police de Mouscron et la Ville de Mouscron ;

Considérant que les prestations à réaliser pour la Zone de police de Mouscron sont la construction du nouveau bâtiment de police, du parking visiteurs, du parking réservé aux véhicules de service et aux membres du personnel, d'une voirie logistique, d'une cour logistique et d'un patio ainsi que l'installation du système CCTV et de contrôle d'accès ;

Considérant que les prestations à réaliser pour la Ville de Mouscron sont la création et la mise en œuvre d'une nouvelle esplanade publique (parvis) située devant et à côté du commissariat ;

Considérant que la mise en commun d'un marché public via le marché conjoint permet une économie considérable et une simplification administrative et qu'il est recommandé de collaborer entre pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'opportunité dès lors de passer un marché conjoint entre les deux pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant que la Zone de police de Mouscron sera le Pouvoir adjudicateur pilote qui exécutera la procédure et interviendra au nom de la Ville de Mouscron à l'attribution du marché ;

Vu la décision du Conseil communal prise à cette même séance et approuvant l'accord de principe sur la passation du marché conjoint entre la Zone de Police de Mouscron et la Ville de Mouscron et la désignation de la Zone de police en tant que pouvoir adjudicateur pilote ;

Vu le cahier des charges n° 18-093 relatif au marché "CONSTRUCTION DU NOUVEAU COMMISSARIAT DE POLICE DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON ET L'AMENAGEMENT DE SES ABORDS" établi par l'auteur de projet, B2AI Architects et VK Architects & Engineers ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Construction du commissariat, du parking personnel et du parvis y compris le pilotage du lot 2), estimé à 12.412.133,32 € hors TVA ou 15.018.681,32 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Installation système CCTV et contrôle d'accès), estimé à 222.914,50 € hors TVA ou 269.726,54 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 12.635.047,82 € hors TVA ou 15.288.407,86 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour la Zone de Police s'élève à 11.856.789,99 € hors TVA ou 14.346.715,88 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Suite de la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 31 janvier 2022 :

OBJET : ZONE DE POLICE – MARCHÉ DE TRAVAUX – CONSTRUCTION DU NOUVEAU COMMISSARIAT DE POLICE DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON ET AMENAGEMENT DES ABORDS – MARCHÉ CONJOINT ENTRE LA ZONE DE POLICE ET LA VILLE DE MOUSCRON – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses pour les deux lots, pour la Zone de police (construction du nouveau bâtiment de police, du parking visiteurs, du parking réservé aux véhicules de service et aux membres du personnel, d'une voirie logistique, d'une cour logistique et d'un patio), est inscrit au budget extraordinaire de la Zone de police, aux articles 3301/72202-60 et 3301/722PR-60, financé par emprunt à l'article 3301/961-51 et par prélèvement à l'article 060/995-51 ;

A voix ;

DECIDE :

Art. 1er – De passer un marché conjoint entre la Zone de Police de Mouscron et la Ville de Mouscron.

Art. 2 - D'approuver le cahier des charges n° 18-093 et le montant estimé du marché "CONSTRUCTION DU NOUVEAU COMMISSARIAT DE POLICE DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON ET L'AMENAGEMENT DE SES ABORDS", établis par l'auteur de projet B2A Architects et VK Architects & Engineers. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 12.635.047,82 € hors TVA ou 15.288.407,86 €, 21% TVA comprise. Le montant estimé pour la Zone de Police s'élève à 11.856.789,99 € hors TVA ou 14.346.715,88 €, 21% TVA comprise.

Art. 3 - De choisir la procédure ouverte avec publication européenne comme mode de passation du marché.

Art. 4 - Le crédit permettant les dépenses pour les deux lots, pour la Zone de police (construction du nouveau bâtiment de police, du parking visiteurs, du parking réservé aux véhicules de service et aux membres du personnel, d'une voirie logistique, d'une cour logistique et d'un patio), est inscrit au budget extraordinaire de la Zone de police, aux articles 3301/72202-60 et 3301/722PR-60, financé par emprunt à l'article 3301/961-51 et par prélèvement à l'article 060/995-51.

Art. 5 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

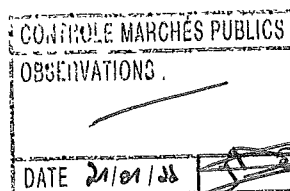
La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT



Dossier traité par :
CSL Anne LAEVENS



Police

Police Locale de Mouscron

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

Séance du 31 janvier 2022
(Séance Publique)

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,	BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,	ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT,	PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGÈR,	CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE,	DIRECTRICE GENERALE ;
M. JOSEPH JEAN-MICHEL,	CHEF DE CORPS.

B5. OBJET : **PERSONNEL - OUVERTURE D'UN EMPLOI D'INSPECTEUR DE POLICE DÉVOLU AU
SERVICE INTERVENTION**

Le Conseil communal siégeant en conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019 ;

Considérant que celui-ci prévoit 110 emplois dans le grade d'inspecteur de police lesquels sont budgétisés ;

Considérant que la zone de police comptabilise actuellement 109 membres du personnel dans le grade d'inspecteur de police dont 2 bénéficiant d'un régime de non-activité préalable à la pension ; que ces derniers peuvent être comptabilisés en dehors du cadre voté ;

Considérant qu'un membre du personnel partira à la retraite en date du 1^{er} mai 2022, ce qui portera le nombre d'inspecteurs de police à 108 ;



Police

Police Locale de Mouscron

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du collègue en séance du 17 janvier 2022 ;

A l'XXXXX des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. De déclarer vacant, soit la voie de la mobilité de catégorie A dite « classique », soit par la voie de la mobilité de catégorie C dite « aspirants », un emploi d'inspecteur de police dévolu au service « Intervention » au sein de la zone de police de Mouscron, selon les modalités fixées à l'article 3.

Art. 2. De rouvrir systématiquement l'emploi, en cas de mobilité infructueuse, aux cycles de mobilité ultérieurs jusqu'à la désignation d'un lauréat.

Art. 3. De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Monsieur Damien DEVOS, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Madame Emilie LEGRAND, inspectrice principale de police, assesseur suppléant ;
- Monsieur Sébastien DESIMPEL, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.

Art. 5. D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- 2) A DGR-DRP-P, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- 4) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Rue du Commerce, 96 à 1000 BRUXELLES.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

(sé) N. BLANCKE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

N. BLANCKE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

B. AUBERT



Police

Police Locale de Mouscron